

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Bureau de l'intégration des étrangers

**Programme d'Intégration Cantonal (PIC)
du Canton de Genève
Années 2014-2017**

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	04
Préambule	04
A. INTRODUCTION	05
a. Contexte général genevois.....	05
b. Loi genevoise sur l'intégration des étrangers	06
c. Mise en œuvre de la politique cantonale par le Bureau de l'intégration des étrangers	07
d. Partenariat entre le BIE et l'Office fédéral des migrations (ODM)	07
e. Structure et objectifs fédéraux du PIC	07
f. Méthodologie et processus adoptés	08
B. PRIMO-INFORMATION	09
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	09
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	13
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	14
C. CONSEIL	18
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	18
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	20
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	22
D. PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION	24
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	24
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	26
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	28
E. LANGUE	30
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	30
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	32
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	34
F. ENCOURAGEMENT PRESCOLAIRE	37
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	37
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	38
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	39
G. EMPLOYABILITE	41
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	42
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	44
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	45

H. INTERPRETARIAT COMMUNAUTAIRE	48
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	48
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	50
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	52
I. INTEGRATION SOCIALE	55
a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires	55
b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales.....	56
c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC	57
J. PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET	59
K. ARTICULATION DES MESURES PROPOSEES	59
a. Anticiper les problèmes avant même l'arrivée aux guichets.....	59
b. Fournir des moyens supplémentaires aux fonctionnaires préposés aux guichets	60
L. EVALUATION DU PROGRAMME	61
a. Évaluation externe du PIC 2014-2017	61
b. Suivi et monitoring des mesures et évaluation interne annuelle	61
c. Evaluation interne et externe des mesures externalisées	61
M. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	62
a. Manque global de structures de coordination.....	62
b. Renforcement décentralisé de lieux de proximité avec les populations migrantes	62
c. Formations et bonnes pratiques pour mieux gérer les demandes des migrants.....	62
d. Développement de la communication sur les enjeux d'intégration et de discrimination.....	63
e. Remerciements	63
N. ANNEXE 1 : SCHEMA DU PIC	64
O. ANNEXE 2 : ELEMENTS STATISTIQUES	65
P. ANNEXE 3 : ETUDES ET CONSULTATIONS REALISEES	72
Q. ANNEXE 4 : INVENTAIRE DES BASES JURIDIQUES	73
R. ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE	76
S. ANNEXE 6 : GLOSSAIRE, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	78

Avant-propos

Cette version finale du Programme d'intégration cantonal pour le canton de Genève constitue avant tout une synthèse, un résumé de l'ensemble des travaux effectués par le Bureau de l'intégration des étrangers et divers organismes compétents dans le cadre du processus d'élaboration du Programme d'intégration cantonal (PIC), ceci afin d'en permettre une meilleure lecture et d'en tirer des mesures concrètes pour la période 2014-2017.

Pour avoir une vision plus approfondie des analyses et conclusions portant sur les différents champs abordés, il convient de se référer aux nombreux rapports ou documents référencés dans les annexes (annexe 3 : études et consultations réalisées et annexe 5 : bibliographie).

Par ailleurs, l'annexe 6 comprend un glossaire et une liste des abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport. Les annexes 1, 2 et 4 comprennent respectivement un schéma du PIC, des éléments statistiques et un inventaire des bases juridiques concernant l'intégration et la lutte contre le racisme¹.

Préambule

La question de la migration et les thèmes qui y sont liés - comme celui du flux migratoire ou de la présence étrangère - n'ont quasiment pas quitté le devant de la scène suisse et genevoise, ceci depuis les périodes d'immigration du XIX^e siècle². Que ce soit par l'entremise de politiques visant à limiter la présence étrangère - cf. le concept d'"Ueberfremdung" - ou par le biais de dispositifs élaborés dans le but de contrôler la migration en Suisse - comme le statut de saisonnier - la question de "l'étranger" n'a pas cessé de susciter le débat.

Les passions politiques, les incompréhensions citoyennes, les recherches académiques, les pilotages des politiques publiques, le bruit médiatique, les impératifs économiques, les besoins spécifiques des populations migrantes et les mécanismes de la discrimination n'ont fait que contribuer à complexifier une thématique dont il est déjà difficile, intrinsèquement, de percevoir tous les enjeux.

Nonobstant cette complexité, il est devenu urgent d'opérer, pour les structures publiques chargée de traiter de ces thématiques, une démarche planificatrice articulée avec comme lignes de force la cohérence, la pertinence et la lisibilité.

Dans ce contexte, les mécanismes fédéraux - mais aussi les impératifs cantonaux, voire communaux - ont permis d'initier un projet aussi ambitieux qu'opportun : l'élaboration de programmes cantonaux d'intégration (PIC), ce pour l'ensemble des cantons suisses.

Les impulsions, les financements et les cadres fédérateurs de l'Office fédéral des migrations (ODM) ont permis de lancer une dynamique qui a suscité, de la part des cantons, un véritable travail de conceptualisation et d'élaboration, les centres de compétences cantonaux faisant office de pilotes du projet et les communes, institutions et associations au plan local figurant le troisième niveau de cette collaboration entre Confédération, cantons et municipalités.

Cette initiative fédérale a été perçue, au plan cantonal, comme une occasion salubre, voire comme un aiguillon. Plusieurs délégués à l'intégration ont jugé essentiel de saisir l'opportunité de cette refonte des programmes cantonaux d'intégration - dont certains ambitionnent le statut d'ébauche de "politique publique en matière d'intégration" - pour se questionner, entre autres, sur les enjeux théoriques et critiques de *l'intégration* en général et de *l'étranger* en particulier³, non pas pour figer dans le marbre des consensus approximatifs, mais pour stimuler et favoriser

¹ N.B. Par souci de simplification, nous utiliserons dans ce document la forme masculine pour signifier l'ensemble des personnes concernées. Par exemple, nous utiliserons le terme « migrant » pour désigner les migrantes et migrants.

² www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc.do?ID=80000005, consulté le 11 décembre

³ Sans entrer en détail dans les débats théoriques et critiques, il nous semble pertinent de souligner l'apport que pourrait constituer les travaux des philosophes Axel Honneth et Charles Taylor sur les théories de la reconnaissance.

l'émergence de savoirs utilisables dans la gouvernance des politiques migratoires, d'intégration et de cohésion sociale⁴. Il ne s'agit évidemment pas de partir de zéro, car cette thématique bénéficie déjà de l'apport de nombreuses et excellentes contributions, par exemple concernant les enjeux démographiques⁵, avec le travail remarquable de l'Office fédéral de la statistique sur les indicateurs d'intégration de la population issue de la migration⁶.

Ces exemples démontrent que la boîte à outils à destination des organismes en charge de l'intégration est bien achalandée. Il reste à ces derniers de mettre en place des stratégies pour que les préjugés et le sens commun puissent évoluer, eu égard à la population migrante, dans un sens qui permettra de continuer à *faire société*.

La seule certitude que nous pouvons avoir réside dans le fait que, comme le dit Philippe Wanner : "*A moyen terme, il est certain que la migration continuera de façonner l'évolution démographique de la Suisse [...]* ". En acceptant ce principe de réalité, nous prendrons en compte les exigences du monde réel, celui des besoins spécifiques des populations migrantes et autochtones, avec pour plus petit dénominateur commun *la reconnaissance mutuelle*.

A. INTRODUCTION

L'élaboration de Programmes d'intégration cantonaux (PIC) repose donc sur la volonté des Chambres fédérales et du Conseil fédéral de renforcer l'intégration des étrangers en Suisse. Cette volonté est notamment exprimée dans le "Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération" du 5 mars 2010, dit "Rapport Schiesser".

Ce renforcement passe notamment par la prise en compte et le développement de nouvelles thématiques telles que l'encouragement préscolaire et la prévention des discriminations, ainsi que par le développement des mesures déjà entreprises, ceci en fonction des lacunes constatées par plusieurs études. Ce renforcement voulu par la Confédération se manifeste enfin par une harmonisation de l'encouragement de l'intégration des étrangers dans les différents cantons suisses et par des contributions financières plus importantes de la part des instances fédérales. Cette volonté sera concrétisée par la signature d'une convention entre la Confédération (ODM) et chaque canton impliqué dans la démarche.

S'il est clair que les 8 thématiques du PIC (cf. chapitres B à I ainsi qu'annexe 1) et les objectifs stratégiques qui leur sont rattachés devront nécessairement être traités par les cantons, la manière de les appréhender et de les mettre en œuvre dépendra des sensibilités et des réalités cantonales. Ce mode de faire répond pleinement au système fédéral mis en place en Suisse.

a. Contexte général genevois

Avec un taux de 39,8% (185'977 sur 466'918 habitants), Genève est le canton où la proportion d'étrangers parmi la population résidente est la plus importante de Suisse. Il est également le canton le plus cosmopolite, puisque 184 nationalités y cohabitent, alors que l'ONU est composée de 193 Etats membres (cf. statistiques, annexe 2). Cette situation particulière du canton de Genève fait partie de son histoire, et est étroitement liée à sa géographie.

⁴ "Tout en s'inscrivant pleinement dans le cadre des droits de l'homme, la cohésion sociale, telle que définie dans la Stratégie de cohésion sociale révisée du Conseil de l'Europe, place l'individu, vecteur des droits dans la société moderne, dans une dynamique de société qui conduit à valoriser le contenu de ces droits par la participation collective, la prise en compte de la distribution des bénéfices sociaux et la reconnaissance de la diversité. La cohésion sociale prend ainsi en compte la façon dont les différents acteurs de la société interagissent, se confrontent et parviennent à assurer le bien-être de tous." In Elaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale Guide méthodologique, p. 15

⁵ A ce propos, nous pouvons mentionner l'ouvrage paru sous la direction de Philippe Wanner intitulé "La démographie des étrangers"

⁶ www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/ind43.html

⁷ In "La démographie des étrangers", page 185

En effet, république indépendante jusqu'en 1815, longtemps bastion protestant enserré de territoires catholiques (France et Savoie), Genève a toujours été, du fait de sa situation géographique particulière, une terre d'asile et de refuge (plusieurs vagues de migrants jusqu'au XVI^e siècle), un carrefour des cultures, des religions et des idées, ainsi qu'un haut-lieu du commerce, de la banque et de l'industrie (horlogerie notamment).

b. Loi genevoise sur l'intégration des étrangers

Fort de ses particularités – notamment géographiques et historiques –, le Canton de Genève est donc particulièrement sensible aux questions touchant à la migration et à l'intégration. Les autorités genevoises ont, depuis longtemps, œuvré afin que les populations migrantes et la société d'accueil se rencontrent et vivent ensemble en bonne harmonie, la cohésion sociale étant, *in fine*, l'objectif recherché.

Mais ce n'est que relativement récemment que le Canton décide, pour compléter le cadre législatif fédéral (loi fédérale sur les étrangers – LEtr, ordonnance fédérale sur les étrangers – OIE, etc.) d'inscrire sa politique d'intégration dans une loi cantonale. En effet, c'est le 28 juin 2001 que la loi genevoise sur l'intégration des étrangers (LIEtr A2 55⁸), est votée à l'unanimité par tous les partis représentés dans le Parlement cantonal (entrée en vigueur de la loi le 15 septembre 2001).

Reconnaissant le caractère pluriculturel du canton et la nécessité d'accompagner le processus d'intégration des populations migrantes par une action concertée de tous les acteurs, cette loi demande la création d'un Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), avec, à sa tête, un délégué cantonal à l'intégration.

La loi sur l'intégration précise les missions du BIE et de son délégué, dont celle prioritaire de "*promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration*", et ce dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'emploi, de la santé, etc.

De même, la loi confie au BIE la tâche de faire connaître la norme pénale contre le racisme (art. 261^{bis} du Code pénal suisse) et le cas échéant sa mise en œuvre. Par extension, on comprend que le législateur demande au BIE de prendre en charge la prévention des discriminations et la lutte contre le racisme, suivant en cela les nombreuses recommandations d'organes et d'experts nationaux (CFR, SLR, etc.⁹) ou d'instances internationales (CERD, ECRI, EPU, etc.).

Le Bureau de l'intégration des étrangers a été créé en février 2002 pour mener ces diverses tâches à bien. Il peut, en dehors des structures étatiques prévues par la loi (groupe interdépartemental de l'intégration, Commission consultative de l'intégration, etc.), s'appuyer sur des organismes institutionnels, sur la société civile – en particulier sur les associations engagées dans l'action intégrative et proposant une offre de prestations spécifiquement destinée aux populations migrantes –, sur les entreprises, etc.

La loi sur l'intégration prévoit en outre l'organisation d'une "médiation administrative" et, annuellement, l'organisation des "Assises de l'intégration". Cependant, ces deux mesures ayant démontré leur inadéquation avec la réalité et les attentes des partenaires associatifs et institutionnels, il a été décidé d'y renoncer. Il faut noter qu'après 10 ans de pratique – et des modifications apportées au cadre législatif fédéral –, il est probable que la loi genevoise sur l'intégration soit révisée dans un proche avenir¹⁰.

⁸ cf. www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_55p01.html

⁹ Un glossaire incluant les termes techniques, abréviations ou acronymes se trouve à l'annexe 6

¹⁰ Pour plus de détails, cf. l'annexe 4 : inventaire des bases juridiques

c. Mise en œuvre de la politique cantonale par le Bureau de l'intégration des étrangers

Le BIE est un acteur central de la politique cantonale de l'intégration des étrangers. Aujourd'hui, après 10 ans d'existence, le BIE a su occuper le terrain de l'intégration en apportant ses moyens et son expertise, en répondant aux nécessités et problèmes rencontrés par les départements de l'Etat ainsi que par les services et les partenaires externes institutionnels ou privés concernés par l'intégration.

Le BIE dispose d'une équipe multidisciplinaire possédant une expertise dans différents domaines de la migration. Partant de là, le BIE a consolidé un réseau de partenaires de terrain extrêmement dense et performant, allant d'associations actives au niveau des quartiers ou des communes à des organismes de taille plus importante, comme les départements de l'Etat et de certaines communes, l'Hospice général, etc.

Parallèlement, le BIE a mis en place plusieurs dispositifs d'intégration. On compte, parmi les plus importants, le dispositif de cours de français à but d'intégration (ancien Point fort 1 de la Confédération), le dispositif d'intégration sociale et professionnelle des personnes admises provisoirement (forfait intégration), le dispositif de prévention et de lutte contre le racisme ainsi que le dispositif d'accueil et d'information destiné aux personnes migrantes. C'est en s'appuyant sur ce socle que la rédaction du PIC a été entreprise, avec pour but de combler les lacunes constatées et, si nécessaire, de créer de nouveaux dispositifs.

En effet, si le BIE est désormais reconnu comme principal référent pour l'intégration des étrangers, il est toutefois encore nécessaire de consolider et de développer de nouvelles collaborations dans certains domaines d'activité, comme par exemple avec la police, ou encore dans le cadre de l'emploi et de l'enseignement, ceci pour les questions touchant à la prévention du racisme et la valorisation de la diversité culturelle. Sont également à développer les collaborations avec les communes, notamment concernant les projets d'intégration.

Cependant, bien que perfectible, le dispositif genevois de l'intégration – composé des structures institutionnelles habituelles (compétentes en matière d'emploi, de formation, d'éducation, etc.) et des mesures spécifiques initiées par l'Etat, par les communes, par les institutions ainsi que par les diverses ONG et associations de migrants – contribue déjà largement à la réalisation des objectifs voulus par l'Etat et la Confédération. Son efficacité sera encore renforcée avec la mise en œuvre du PIC.

d. Partenariat entre le BIE et l'Office fédéral des migrations (ODM)

Depuis 2005, le BIE entretient des relations contractuelles avec l'Office fédéral des migrations (ODM) dont il est l'un des Centres de compétence cantonaux (CCI Genève). Les tâches qui lui sont confiées sont formulées dans le cadre d'un Contrat de prestations ainsi que dans une convention "Langue et formation – Encouragement préscolaire".

En outre, une collaboration avec l'ODM s'est instaurée dans le cadre de l'intégration sociale et professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés statutaires, conformément à l'art. 18 de l'OIE (forfait d'intégration). Pour toutes ces raisons – et conformément à la loi (art. 57 LEtr) –, c'est le Bureau de l'intégration des étrangers qui a été chargé par l'ODM de rédiger le programme d'intégration cantonal (PIC) pour le Canton de Genève.

e. Structure et objectifs fédéraux du PIC

Le but ultime des mesures d'intégration proposées dans le PIC est de concourir à une meilleure cohésion sociale et à une lutte encore plus efficace contre l'exclusion. Toutes doivent permettre de parvenir à ces objectifs.

A titre d'exemple, les mesures relevant de l'apprentissage du français permettent une meilleure intégration sociale et professionnelle; de même, elles favorisent la communication et permettent à chacun la défense de ses droits et l'exercice de ses devoirs. Chaque mesure thématique doit être conjuguée avec d'autres mesures afin de parvenir à l'objectif visé. Le BIE compte ainsi utiliser le PIC comme un véritable "levier de l'intégration".

Le PIC repose sur 3 piliers et 8 thématiques formulés par la Confédération¹¹ :

Pilier 1 : Information et conseil

- Primo-information et besoins particuliers
- Conseil
- Protection contre les discriminations

Pilier 2 : Langue et formation, travail

- Langue et formation
- Encouragement préscolaire
- Employabilité

Pilier 3 : Compréhension et intégration sociale

- Interprétariat communautaire
- Intégration sociale

Dans la suite de ce rapport, ces 8 thématiques vont être présentées et analysées à la lumière du contexte genevois, en livrant, à chaque fois, premièrement un « Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires », deuxièmement un relevé des « Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales, et, troisièmement, un résumé des « Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC ».

Ce dernier point, à savoir la liste des « Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC » sera également repris dans un tableau synoptique présentant par ailleurs les indicateurs de réalisation, les coûts des mesures, les délais à suivre (jalons), etc.

f. Méthodologie et processus adoptés

Préalablement à la rédaction du Programme d'intégration cantonal (PIC), et ceci afin de bien cerner les enjeux en se basant sur une connaissance approfondie de la situation actuelle en matière d'intégration spécifique des étrangers et de prévention des discriminations à Genève, le BIE a procédé, par l'intermédiaire de mandataires externes ou internes, à plusieurs études, évaluations et consultations dans les domaines d'activité concernés par le PIC (cf. annexe 3).

Des ateliers par thèmes, qui ont eu lieu au mois de mars 2013, ont réuni les acteurs consultés par le sondage effectué en ligne afin de débattre des mesures à mettre en place et de discuter d'éventuelles lacunes qui n'auraient pas encore pu être identifiées.

En sus, le SLR a mis à disposition des cantons romands un organisme de coaching (Socialdesign) pour les accompagner et les conseiller au sujet de la thématique de la prévention des discriminations.

¹¹ Cf. également l'annexe 1 Schéma "Programme d'intégration cantonal (PIC)"

B. PRIMO-INFORMATION¹²

Les premiers mois suivant l'arrivée dans un nouveau pays s'avèrent généralement cruciaux dans le processus d'intégration. Durant cette période, la personne migrante cherche à s'orienter et à avoir accès aux informations utiles pour s'intégrer rapidement, trouver un travail et un logement, inscrire ses enfants à l'école, etc. Si cette étape ne se déroule pas de façon optimale, les risques d'exclusion sociale et de précarité peuvent alors s'accumuler et freiner l'intégration.

La mise en place par la société suisse de mesures d'encouragement visant à accueillir les personnes migrantes et à leur faciliter l'accès aux informations et aux ressources locales est donc déterminante pour favoriser une intégration rapide des étrangers. Dans ce sens, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr art. 4 alinéa 3) et la nouvelle Constitution genevoise (art. 147 et 210) renforcent ces objectifs en soulignant l'importance de l'accueil et de "l'ouverture à l'autre" ainsi que le développement de mesures d'hospitalité au sein de la société suisse¹³.

La LEtr rappelle également que les informations données aux nouveaux arrivants (primo-information) sont sous la responsabilité de la Confédération, des cantons et des communes qui doivent veiller à ce que les étrangers soient notamment informés des mesures d'intégration à disposition (cours de langue, mesures d'insertion professionnelle, etc.)¹⁴.

Concrètement, ce processus de primo-information devrait être rendu possible par le biais de dispositifs d'accueil permettant d'analyser les besoins individuels de toutes les personnes migrantes afin d'orienter ces dernières vers les services les plus adéquats. C'est dans cette perspective que l'administration cantonale genevoise souhaite développer ses actions.

Dans la prochaine section, les différents dispositifs développés à Genève et les mesures visant à les améliorer dans le cadre du PIC seront décrits. Il y sera également question de l'investissement d'un nouveau champ d'action par l'administration cantonale et ses partenaires, soit le développement d'un volet "pré-accueil" qui vise à communiquer des informations utiles aux personnes migrantes intéressées à venir s'établir sur le territoire helvétique.

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Ces dernières années, de nombreux pays européens ont développé des politiques d'accueil basées principalement sur des programmes d'intégration comprenant généralement des cours de langue vernaculaire et la transmission d'informations sur la société d'accueil. Certains ont également introduit le recours à des conventions d'intégration, au caractère parfois contraignant¹⁵, comme instrument permettant de vérifier et de valider le degré d'intégration des personnes migrantes.

En Suisse

Les premières expériences concernant la primo-information en Suisse sont en cours de développement. Les cantons de Lucerne et de Bâle-Campagne ont développé un concept global qui institue la pratique systématique d'entretiens personnels avec tous les nouveaux arrivants. Cependant, une telle démarche implique des coûts très élevés, tant au plan financier qu'au niveau des ressources humaines sollicitées.

¹² Cf. rapport HETS et rapport complémentaire sur les communes ; sondage en ligne BIE et consultations faites en mars 2013

¹³ Cf. LEtr, art. 4 Intégration : 3 L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard. Cf. également l'annexe 4 (nouvelle Constitution)

¹⁴ Cf. LEtr, art.56

¹⁵ C'est notamment le cas des Pays-Bas. La pertinence et l'efficacité de cette mesure ont été remises en question, notamment par une étude romande.

Récemment, le Canton de Vaud a testé un dispositif d'accueil décentralisé consistant à offrir un accueil individuel via des permanences généralistes mises en place par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) dans les locaux de l'administration de trois communes participant au projet.

Étant donné le faible taux de fréquentation du public, le BCI a décidé de modifier la formule et, à l'avenir, de l'adapter à chaque commune. Une évaluation d'impact de ces différentes mesures est en cours et permettra de dresser et diffuser une liste de bonnes pratiques dans le domaine de la primo-information¹⁶.

Canton de Genève

D'après l'Office cantonal des statistiques genevois (OCSTAT), Genève accueille entre 20'000 et 25'000 personnes par année arrivant de l'extérieur du canton (d'un autre canton suisse ou d'un autre pays). Parmi ces nouveaux arrivants, environ 80% sont de nationalité étrangère et plus de la moitié possèdent un passeport d'un des pays de l'UE27 (France, Portugal, Royaume-Uni et Italie essentiellement)¹⁷.

La population migrante dans le canton de Genève se caractérise également par une grande hétérogénéité, tant au niveau des origines (184 nationalités) et du nombre de langues parlées (supérieur à 200) que du profil socio-économique (fonctionnaires internationaux, employés des multinationales, migrants pour des raisons professionnelles, étudiants, etc.).

Ce contexte pour le moins complexe explique, en partie, la multiplicité des dispositifs d'accueil qui existent et qui visent à donner une réponse spécifique aux besoins de ces diverses populations.

Administration cantonale

Le principal acteur de l'intégration à Genève est le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) qui a mis en place une série de mesures complémentaires comprenant l'envoi aux nouveaux habitants d'une lettre de bienvenue en langue d'origine ainsi qu'une invitation personnelle à une séance d'information collective offerte en plusieurs langues.

Parallèlement, du matériel d'information plurilingue, dont les brochures "Bienvenue à Genève" rédigées en 8 langues, a été développé et mis à disposition gratuitement dans les espaces d'accueil du public qui ont été aménagés par les partenaires du BIE.

Des brochures thématiques sur l'offre en matière de cours de français, les ressources dans le domaine de la santé, de l'emploi et des services juridiques complètent ce catalogue de brochures. Au niveau de l'activité de primo-information collective, le BIE finance également des projets comportant une dimension "Information-conseil" (cours de français et projets de communication à des communautés linguistiques)¹⁸.

Au niveau de l'accueil individuel, le BIE s'appuie sur l'expertise de ses partenaires associatifs qu'il subventionne. Ces derniers sont spécialisés dans les questions de migration et offrent des services de conseil et d'accompagnement via des permanences thématiques (santé, éducation, droit et devoirs, assurances sociales, etc.). Les personnes migrantes peuvent ainsi recevoir des informations pratiques, être orientées vers les services adéquats et être accompagnées dans la réalisation de certaines démarches (explication de courriers officiels, rédaction de lettres, etc.)

¹⁶ Cf. "Primo-information et protection contre les discriminations dans le canton de Vaud", Forum Suisse des migrations, 2012.

¹⁷ Cf. www.ge.ch/statistique/tel/publications/2012/informations_statistiques/autres_themes/is_population_19_2012.pdf

¹⁸ Cf. Rapport d'activité 2011 du BIE

Le BIE entretient également des relations étroites avec les communes afin de développer des activités locales d'accueil (cérémonies de bienvenue; visites guidées des quartiers; etc.). Ces dernières jouent en effet un rôle principal d'intégration et sont donc des partenaires stratégiques pour le Canton. Le BIE offre notamment son expertise, des ressources financières pour le développement des projets locaux (cérémonies d'accueil, séances d'information et visites guidées) et de la documentation en plusieurs langues destinée spécialement aux nouveaux habitants allophones.

Autres services cantonaux

Le Service des affaires extérieures (SAE) a mis en place une permanence généraliste (électronique et téléphonique) afin de répondre spécifiquement aux demandes individuelles des ressortissants européens. Spécialiste des accords bilatéraux Suisse-UE, cette permanence soutient également des partenaires externes en contact avec la population migrante. L'Office pour la formation professionnelle et continue (OFPC) reçoit une clientèle migrante qui a fortement augmenté ces dernières années. Pour s'adapter à cette réalité, il a entrepris la traduction des principaux outils d'information sur ces prestations et mis en place, en collaboration avec le BIE, un présentoir avec des brochures destinées aux personnes migrantes dans son espace d'accueil du public.

Le Service de la main-d'œuvre étrangère (MOE) fournit via son site internet des informations complètes sur les procédures pour l'obtention des permis de travail, ce qui facilite la transmission d'informations pratiques par les services-conseils que sont les associations partenaires du BIE. Finalement, l'Office cantonal de la population (OCP) est, par l'intermédiaire du Service étrangers (SE), un partenaire incontournable. Ce dernier étant le service administratif chargé de délivrer les différents types de permis, le BIE a renforcé sa collaboration avec cet organisme. Il est ainsi prévu de revoir l'espace d'accueil du public afin que des informations utiles (publications de l'ODM et du BIE notamment) soient transmises aux migrants nouvellement arrivés. Dans le cadre du PIC, l'OCP jouera donc un rôle important en facilitant, notamment, le processus d'orientation vers des services locaux d'accueil (voir mesure 2.7.).

Institutions

Le Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) propose au personnel travaillant pour des entreprises et des organisations internationales (ONU, ONG, etc.), ainsi qu'à leurs familles, un programme destiné aux nouveaux arrivants comprenant la mise à disposition d'une permanence téléphonique, des invitations à des activités d'information ou de loisirs (par exemple des visites de quartiers), une banque de logements ainsi qu'un système d'échange pour favoriser l'apprentissage des langues. Ce public a en outre accès à des permanences de type physique, téléphonique et électronique qui offrent un service personnalisé et gratuit.

L'Hospice général (HG) est l'institution genevoise chargée de la mise en œuvre de la politique sociale du canton. Par son réseau de Centres d'action sociale (CAS), il garantit un service de proximité à la population. Dans ces lieux, la réception peut répondre à des questions d'ordre général, transmettre des informations écrites (brochures) et orienter le public vers les ressources du quartier. En fonction de la problématique, le public peut également être reçu individuellement par un assistant social et se voir proposer différentes formes de soutien (explication de courriers administratifs, demande d'aide financière, etc.). Ancrés dans les quartiers et travaillant généralement de concert avec les services communaux, les CAS sont des partenaires du BIE.

Parallèlement, le Service d'Aide aux Requérants d'Asile (ARA) de l'Hospice général permet de compléter le dispositif. Celui-ci a mis en place un programme spécifique pour les personnes relevant de l'asile (permis F et B réfugiés). Des modules d'information et de sensibilisation sociale obligatoires (MISS - thèmes : droits et devoirs, institutions suisses, etc.), des cours de

langues et des activités de pré-employabilité (offre de stages, etc.) sont notamment offerts. En outre, chaque bénéficiaire se voit offrir un suivi individuel avec un assistant social afin d'augmenter ses chances d'insertion professionnelle.

Le Bureau universitaire d'information sociale (BUIS – Université de Genève) propose une permanence sociale pour tous les étudiants de niveau universitaire. Ils sont accueillis individuellement afin de recevoir différents types d'aide : information sur les offres d'intégration disponibles, accompagnement dans les démarches administratives, etc. Dans le même bâtiment, un service "emploi" vient compléter le dispositif d'information et d'orientation.

Depuis 2011, le BUIS organise également des "journées d'accueil" en septembre de chaque année dans le but de favoriser l'intégration des étudiants, y compris étrangers. Lors de cet événement, les nouveaux étudiants sont invités à des séances d'information où des guides pratiques leurs sont également transmis. Des activités de découverte du canton (visites de quartiers) sont également organisées.

Administrations communales

Les communes genevoises sont également actives mais à des degrés divers. Généralement, les grandes communes du canton envoient chaque année une lettre personnelle aux nouveaux habitants les invitant à participer à une cérémonie d'accueil. Lors de ces événements, les élus locaux leur souhaitent la bienvenue et les services communaux sont présentés. Du matériel d'information (brochures fournies par les communes et le BIE) est mis à disposition. Des visites de quartier avec des guides locaux bénévoles (présentant les richesses et les ressources du quartier) sont de plus en plus proposées à travers le canton¹⁹.

Par ailleurs, les communes de petite taille disposent généralement d'un dispositif adapté à la réalité locale comprenant l'envoi d'une lettre en français qui fournit aux nouveaux habitants diverses informations sur les services communaux. A de rares exceptions près, des informations sont également donnée en anglais et un apéritif de bienvenue est organisé.

Dans le cadre du PIC, le BIE entend intensifier son partenariat avec les communes, notamment avec les plus importantes en terme de nombre d'habitants et de proportion d'étrangers, afin de mettre en œuvre un concept d'accueil de proximité : le *Réseau d'accueil* (voir plus loin).

Finalement, nous tenons ici à reconnaître également l'existence dans certaines communes de groupes de citoyens actifs dans le domaine de l'intégration. Sans avoir de statut juridique (association) la plupart du temps, des citoyens bénévoles collaborent avec les services communaux dans le cadre de l'organisation d'activités de bienvenue (par ex. : commune d'Onex). Composés généralement de personnes migrantes arrivées précédemment, ils jouent un rôle équivalant à celui d'une permanence généraliste en tenant des stands d'information lors d'activités communales et en offrant des conseils pratiques ou aiguillant vers les services locaux. Ils collaborent également au niveau de la traduction de documents destinés aux personnes nouvellement arrivées. De l'avis des communes, ces groupes sont une ressource précieuse pour l'administration communale. Leur action équivaut à un service de médiation (préventive). Le BIE entend explorer la possibilité d'intégrer ces structures informelles dans le dispositif.

Associations

Le réseau associatif genevois joue également un grand rôle en offrant aux personnes migrantes un espace d'écoute, d'orientation et d'intégration sociale. En plus des partenaires associatifs subventionnés, dont les services spécialisés sont reconnus, le BIE finance également un

¹⁹ Cf. également des services payants (parfois financés par les communes) : www.geneve-escapade.ch

certain nombre de projets annuels qui permettent de compléter le dispositif global de primo-information. Ces projets permettent d'atteindre des publics qui, généralement, ne se déplacent pas dans les permanences pour diverses raisons (isolement, barrière de la langue, etc.). Ces projets présentent la particularité "d'aller vers" les personnes ciblées en s'implantant dans les quartiers où ils résident ou dans les lieux qu'ils fréquentent (association, lieu de culte, etc.) ou qui offrent des services dans une autre langue que le français (par ex. : permanences en espagnol ou en arabe). Par leurs réseaux et les liens de confiance créés avec les différentes communautés habitant à Genève, ces acteurs sont des partenaires incontournables du dispositif d'accueil et de primo-information.

Finalement, nous tenons ici à reconnaître le rôle joué par les associations communautaires dans ce domaine. En plus des activités sociales, ces associations organisent généralement des cours de français et offrent des conseils de manière informelle. Pour des migrants de certaines communautés (notamment, les non-Européens), ces associations constituent même un premier point d'ancrage ou d'arrivée à Genève (dans le relais de l'information notamment), ce qui a été démontré par les différentes études menées dans le cadre de l'élaboration du programme cantonal. C'est donc tout naturellement que le BIE entend renforcer sa collaboration avec ces acteurs pour la réalisation de certaines mesures de primo-information.

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

Malgré la diversité des programmes et des activités d'accueil et d'information, la fragmentation de l'offre et le mode de communication généralement adopté (documents non vulgarisés et/ou non traduits ; difficultés d'accès aux services d'interprétariat, etc.) semblent maintenir un nombre important de personnes migrantes dans une situation générale de désorientation et de méconnaissance d'informations parfois essentielles. Ceci a pour conséquence de freiner leur intégration et d'accentuer les risques d'exclusion.

Les différentes études menées en 2012 dans le cadre du PIC (cf. annexe 3) mettent en évidence des besoins multiples dans le domaine de l'accueil et de la primo-information. Les principaux besoins identifiés sont les suivants.

Améliorer la coordination des divers dispositifs d'accueil communaux et cantonaux

Les différents acteurs développent encore trop souvent des projets sans se concerter et sans réelle coordination des actions. A l'avenir, le travail en réseau et des synergies devraient être favorisés, de même qu'une mutualisation des ressources et de l'expertise, ceci afin de permettre d'améliorer la qualité du dispositif global avec pour effet une meilleure gestion des fonds publics et l'amélioration de la lisibilité de l'offre pour les personnes migrantes.

Développer des activités d'accueil et de primo-information dans les communes

Malgré les lois en vigueur, la plupart des communes genevoises ne sont pas toujours en mesure de transmettre les informations utiles de manière optimale. Un accompagnement et une offre de service de soutien aux communes permettrait de renforcer les dispositifs d'accueil communaux. Un accès à un accueil local de qualité serait ainsi offert à toutes les personnes migrantes.

Requérir une adhésion au "contrat social" et renforcer la participation des personnes migrantes

Au cours du mois de septembre 2013, le canton de Genève mettra en œuvre son "Contrat d'accueil", document constitutif du dossier de demande de permis de séjour déposé à l'OCP. Cet acte, signé par le demandeur de permis, reprend les grandes lignes de la Constitution genevoise et, conséquemment, du "contrat social" qu'elle incarne. Il informe et implique son

signataire sur le référentiel normatif en vigueur à Genève, plus particulièrement sur les droits fondamentaux et les devoirs de tout citoyen.

Cet outil a été pensé comme la première étape du processus d'intégration (acte de passage) et constitue un engagement moral fort de la personne nouvellement arrivée sur le territoire genevois.

Améliorer le système d'orientation général

Une partie importante des personnes migrantes se trouve dans des situations de désorientation et de méconnaissance des informations les plus utiles. Un service spécialisé devrait être offert dans les principales "portes d'entrée" du canton, soit les offices cantonaux de la population, de l'emploi et de la formation notamment, afin d'orienter les personnes migrantes vers une organisation locale proche de leur domicile (commune, association, etc.) qui offrirait un accueil individualisé.

Elargir le système de primo-information avec un volet "pré-accueil"

Le système actuel se concentre sur les personnes qui sont déjà arrivées sur le territoire suisse. Manquant de repères et occupées par toutes les démarches leur permettant de s'installer dans le canton, les personnes migrantes peuvent rapidement être en déficit d'information et donc se retrouver en situation d'exclusion. La transmission d'informations utiles et une offre de service aux personnes migrantes (conseils, apprentissage de la langue, etc.), par voie électronique principalement, et ce avant leur arrivée en Suisse, permettraient d'anticiper, voire de prévenir ces problématiques en favorisant une intégration rapide et plus efficace dès leur arrivée.

Favoriser l'accès aux services pour des personnes avec des besoins spécifiques

La difficulté d'atteindre et d'informer certaines personnes migrantes est une problématique récurrente (par ex. : personnes isolées). C'est l'accessibilité à l'information et aux ressources qui est en jeu. Les projets financés actuellement par le BIE (permanences mobiles dans les quartiers et les lieux de vie ainsi que des permanences en langue étrangère) devraient être pérennisés et dupliqués en fonction des besoins. Une évaluation de la possibilité de collaborer avec des associations de migrants et des personnes ressources de certaines communautés devrait être menée. De plus, de nouveaux concepts de communication, notamment électroniques, devraient être développés pour permettre aux personnes migrantes d'accéder plus facilement aux offres d'intégration disponibles. Ce public cible est également pris en compte dans les chapitres concernant les cours de français, l'encouragement préscolaire, l'employabilité et l'intégration sociale.

Diffuser et promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine de l'accueil

Des projets novateurs ayant eu un impact positif se sont développés dans le canton, notamment dans certaines communes. Une promotion et une diffusion de ces bonnes pratiques permettraient de dynamiser le dispositif global d'accueil et encourageraient, par un effet "boule de neige", le développement de nouveaux services.

c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectifs stratégiques ODM :

1) Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse se sent bienvenue et est informée sur les conditions de vie essentielles ainsi que sur les offres en matière d'intégration

2) Les immigrés qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer des mesures d'encouragement adéquates, dès que possible mais au plus tard une année après leur arrivée

Afin de répondre aux deux objectifs stratégiques fédéraux, les objectifs cantonaux généraux et les mesures suivantes ont été formulés :

Objectif cantonal 1 : *Les collectivités publiques souhaitent la bienvenue aux personnes migrantes nouvellement arrivées*

Mesures :

- 1.1. Envoyer, en coordination avec l'OCP, un courrier personnalisé comprenant une lettre de bienvenue, une carte des guichets de l'administration et un flyer multilingue d'orientation
- 1.2. Organiser des activités d'accueil en partenariat avec les communes (cérémonies officielles, visites de quartier, etc.)

Objectif cantonal 2 : *Les personnes migrantes sont informées sur le fonctionnement des institutions en Suisse/Ge, orientées vers les services spécifiques en fonction de leurs besoins/devoirs et conseillées sur les offres d'intégration disponibles.*

Mesures :

- 2.1. Organiser des activités publiques (de type atelier) d'information en langue d'origine notamment concernant les thématiques suivantes : système scolaire, système socio-sanitaire genevois, assurances sociales, employabilité, logement, droits et devoirs
- 2.2. Développer et diffuser, en collaboration avec l'ODM/OCP, de l'information multithématique utile et multilingue pour les nouveaux arrivants (brochures, site internet, documents audiovisuels, etc.)

Cette mesure se décline en plusieurs sous-mesures. Descriptif sommaire :

 - le développement d'un service d'information et de conseil en ligne fait partie d'un nouveau concept – le préaccueil - qui sera développé afin de prévenir certaines problématiques récurrentes vécues par les nouveaux habitants telles que la désorientation dans leur nouvel environnement. Le but étant d'offrir la possibilité d'initier son processus d'intégration avant même son arrivée en Suisse. Cette mesure s'articule avec la mesure 19.1. "Développer une plateforme de e-learning pour les cours de français avec la conception de modules en ligne".
 - le développement des contenus d'information thématique dans les sites internet du BIE/OCP
 - la mise en place d'un réseau de distribution des brochures thématiques en différentes langues, notamment dans les lieux occupés par les partenaires du Réseau d'accueil
- 2.3. Promouvoir l'offre d'intégration disponible à Genève (cours de langue, formations, mesures d'insertion professionnelle, etc.)
- 2.4. Développer un contrat d'accueil
Descriptif sommaire :
Il s'agit d'un document constitutif du dossier de demande de permis de séjour déposé à l'OCP. Cet acte, signé par le demandeur de permis, reprend les grandes lignes de la Constitution genevoise et, conséquemment, du "contrat social" qu'elle incarne. Il informe et implique son signataire sur le référentiel normatif en vigueur à Genève, plus particulièrement sur les droits fondamentaux et les devoirs de tout citoyen.

- 2.5. Organiser des activités d'accueil en partenariat avec les communes (cérémonies officielles, visites de quartier, etc.)²⁰
- 2.6. Développer, en collaboration avec l'OCP et les communes, un Réseau d'accueil regroupant, notamment, les principales permanences sociales et les principaux guichets de l'administration

Descriptif sommaire : La densité des organisations actives dans le domaine de l'intégration à Genève et de l'offre qui en découle place le nouvel habitant dans une situation de désorientation car il ne sait pas par où commencer ses démarches dans un but d'intégration. De plus, il n'existe pas de service central reconnu pouvant analyser les besoins spécifiques de ce public. Pour répondre à ce besoin et afin de privilégier un accueil local mettant en valeur l'expertise et le rôle des communes, il s'agit donc ici de mettre en réseau et de promouvoir les permanences sociales existantes (notamment communales) comme premier lieu du dispositif d'intégration. Ces permanences devront offrir un accueil individuel comprenant un service d'écoute et d'analyse des besoins, proposer des offres d'intégration disponibles et répondant aux besoins spécifiques de l'utilisateur et orienter le public vers d'autres services si nécessaire.

Afin que tout nouvel habitant puisse accéder à ce service, le dispositif d'orientation sera amélioré. Le courrier de bienvenue (mesure 1.1.), les sites internet des acteurs stratégiques et l'information diffusée au Service étrangers de l'Office cantonal de la population (OCP) permettront d'orienter le public vers le Réseau d'accueil. A terme, tout nouvel habitant se verra offrir la possibilité d'être accueilli individuellement et gratuitement par un membre du réseau et de recevoir des conseils personnalisés²¹.

- 2.7. Réaliser, en collaboration avec les communes, des projets de proximité permettant d'atteindre des publics ayant des besoins spécifiques afin de leur offrir des services de conseil et d'orientation

Descriptif sommaire : il s'agit ici de financer des projets d'information et de conseil qui sont mis en œuvre dans des lieux spécifiques (immeubles, cours d'école, lieux de culte, etc.) où se trouvent certains publics qu'il est parfois difficile d'atteindre (personnes vivant seules ou ne parlant pas une langue majoritaire, etc.). Les acteurs clés de cette mesure sont le réseau associatif et communautaire ainsi que les médiateurs individuels (personnes clés) travaillant en étroite collaboration et en complémentarité avec le Réseau d'accueil (lien avec la mesure 2.6.). L'objectif étant de briser l'isolement des migrants, de les informer au sujet de diverses thématiques et de leur transmettre l'offre d'intégration disponible. Cette mesure est complémentaire au développement du Réseau d'accueil (mesure 2.6.)

Objectif cantonal 3 : *Les différents dispositifs d'accueil sont coordonnés et les principaux partenaires travaillent en synergie*

²⁰ La mesure 1.2. est la même que la mesure 2.5. Il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'un parti pris. En effet, une même mesure peut être utilisée sous différents objectifs cantonaux. Bien qu'étant identiques, elles seront identifiées par deux références différentes (1.2. et 2.5. dans le cas présent).

²¹ Plusieurs communes (Onex, Meyrin, Genève) développent actuellement, sous différentes formes, des espaces d'accueil offrant des services intégrés dans une même plateforme : emploi, fiscalité, aide sociale, etc. Ces espaces sont naturellement désignés comme des lieux stratégiques faisant partie du Réseau d'accueil futur. La Ville de Genève finalise actuellement son concept qui sera mis en œuvre dès l'automne 2013 (Points Info-services).

Mesures :

- 3.1. Développer, en collaboration avec l'OCP et les communes, un Réseau d'accueil regroupant, notamment, les principales permanences sociales et les principaux guichets de l'administration
- 3.2. Mettre en place un groupe de suivi regroupant les principaux partenaires autour des thèmes de l'accueil et de la primo-information des habitants

Descriptif sommaire : la mise en place du "groupe de suivi" vise, notamment, à améliorer la coordination des actions entreprises, la concertation pour la recherche de solutions innovantes et la création de synergies entre les acteurs. Ceci devrait permettre de réduire les risques de doublons qui existent parfois actuellement. Son action s'articule clairement autour du déploiement du Réseau d'accueil (mesure 2.6.)

- 3.3. Répertorier et diffuser (en les contextualisant) les bonnes pratiques, y compris au niveau national et international, relatives à l'accueil du public nouvellement arrivé et/ou allophone

C. CONSEIL²²

Par « conseil », on entend ici le terme dans son acception la plus large possible, c'est-à-dire l'ensemble des prestations fournies par les Centres d'expertise et de conseil (en tant que tels) que sont les instances cantonales responsables des tâches visant à l'intégration des étrangers au plan cantonal (à Genève : le BIE).

Ce conseil peut donc se concrétiser sous forme de conseils concrets (par exemple à des associations de personnes migrantes ou de lutte contre le racisme, à des services ou départements étatiques ou communaux, ou, de manière très ponctuelle, à des individus) mais peut aller jusqu'à une véritable aide logistique.

Ce domaine de travail comprend également par extension des informations ou des expertises réunies ou délivrées par ces mêmes centres de compétences.

En conformité avec les axes prioritaires de la Confédération et suivant les recommandations des diverses études, le BIE a identifié 4 axes de travail pour ce chapitre : (1) Information et conseil aux personnes migrantes; (2) Formation du personnel de l'administration cantonale; (3) Développement du BIE comme un centre d'expertise et de conseil et (4) Information au grand public.

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Information et conseil aux personnes migrantes

Afin que toutes les personnes migrantes aient accès à des informations facilitant leur intégration dans la vie quotidienne, professionnelle et sociale (offre de cours de français, formations, travail, etc.), il est nécessaire de mettre rapidement à leur disposition des informations pertinentes de manière visible afin de faire connaître les différentes ressources, institutions, structures et associations au service des personnes migrantes.

Comme déjà évoqué dans le chapitre précédent concernant la primo-information, de nombreux acteurs cantonaux et communaux ainsi qu'une grande diversité d'associations, d'organismes privés et de structures institutionnelles fournissent des informations et des conseils aux populations migrantes. On constate en revanche qu'il y a peu de coordination entre ces différentes instances. Il conviendrait de mettre en place un réseau réunissant les services des collectivités publiques, les organismes institutionnels et les structures associatives qui sont en mesure d'informer et de conseiller les personnes migrantes dans les divers domaines touchant de près ou de loin à l'intégration (pour plus de détails cf. chapitre B. Primo-information).

Parallèlement aux services-conseils, il existe une grande variété d'outils d'information sur une multitude de sujets liés à l'intégration. Le BIE a produit des brochures d'information sur des sujets qui n'ont pas été couverts par d'autres acteurs (par ex. brochures "Bienvenue à Genève", "cours de langues", "réseau de santé", flyer "permis F", etc.) ou a coproduit des brochures avec d'autres partenaires ("emploi et femmes migrantes", etc.)

Le site du BIE propose également des informations utiles et a été régulièrement mis à jour. De même, son contenu a été développé au fur et à mesure.

Formations pour les fonctionnaires dans les domaines liés à la diversité culturelle

Afin que les collectivités publiques et d'autres instances intéressées puissent adapter leurs services aux besoins des différents publics-cible, ouvrir leurs services à la diversité culturelle et

²² Cf. Rapport HETS et rapport complémentaire sur les communes ; documents sur formations continues au DIP, HG et HUG; sondage en ligne BIE et consultations de mars 2013

veiller à une égalité d'accès aux prestations offertes, il convient de mettre en place des formations pour le personnel de l'Etat dans les domaines liés à ces thèmes.

Le personnel de l'administration cantonale peut bénéficier de formations continues dans divers domaines d'activités techniques, sociales, administratives et de gestion. En ce qui concerne les formations spécifiques concernant les domaines relatifs à la diversité culturelle, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) propose avant tout au personnel enseignant des formations sous l'angle de "l'école et la multiculturalité". Ces formations abordent diverses questions comme celles de la migration en provenance d'Afrique ou du Kosovo ou encore les enjeux sociaux et scolaires de l'immigration et de l'intégration en Suisse. De plus, certaines écoles font appel à des associations de personnes migrantes ou à des experts sur des sujets concernant les cultures ou communautés étrangères présentes à Genève, la communication interculturelle, etc.

D'autres institutions étatiques ou paraétatiques ont mis en commun leurs ressources afin d'offrir un catalogue de formations continues, à l'instar de cinq institutions faisant partie du réseau genevois de la formation continue pour le domaine «santé-social» : Établissements médico-sociaux de Genève (EMS) ; Établissements publics pour l'intégration (EPI) ; Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ; Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ; Hospice général (HG).

Ces formations, qui sont également ouvertes à d'autres professionnels, offrent un "pôle interculturel" qui traite de thèmes comme la communication interculturelle, la connaissance de la diversité culturelle sous des aspects historiques, politiques, religieux et culturels.

Pour ce qui est de la police cantonale genevoise, le BIE dispense des formations aux nouveaux aspirants de la police depuis 2010 afin de les sensibiliser aux thématiques de l'intégration, de la diversité culturelle et de la non-discrimination.

Le catalogue de formation de l'Office du Personnel de l'Etat de Genève, ouvert à l'ensemble du personnel de l'administration cantonale, n'offre pas de formations spécifiques dans les thématiques touchant à l'intégration/migration, la diversité culturelle ou la promotion de l'égalité des chances et la non-discrimination.

Au plan communal, des formations ont ponctuellement lieu dans plusieurs grandes communes et certaines d'entre elles souhaitent mettre en place de manière plus systématique des formations à l'intention du personnel en contact direct avec les populations migrantes. Des formations pourraient également être organisées de manière conjointe entre plusieurs communes.

De plus, des organismes privés comme Pluriels, Appartenances, l'OSAR, etc. donnent d'ores et déjà des formations sur mesure à des institutions privées ou, sur demande, à certains services cantonaux ou communaux.

Service d'expertise et de conseil du BIE

Le service conseil et expertise du BIE a été développé dans le cadre des Centres de compétences Intégration par le biais du contrat de prestations de l'ODM. Depuis, le BIE a développé son service-ressource et met son expertise et ses conseils à disposition des administrations cantonale et communales, des associations de personnes migrantes et d'autres organismes.

Dans ce cadre, le BIE collabore avec différents services de l'administration cantonale, notamment le Service cantonal des naturalisations (pour l'identification de prérequis pour l'intégration), l'Office cantonal de la population (accueil, information, etc.), l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (cours de français), la Chancellerie (accueil des nouveaux arrivants), le DIP (sensibilisation aux thèmes de la diversité culturelle et de la

non-discrimination) et le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes (MGF, mariages forcés, crimes d'honneur, etc.). Des collaborations avec les communes sont également en cours, notamment concernant les projets d'accueil des nouveaux arrivants, les projets urbains soutenus par la Confédération et le financement de projets d'intégration par le BIE. De plus, ce dernier a conseillé des centaines d'associations et organismes privés et publics pour la mise en place et la gestion de divers projets, notamment financés par les fonds cantonaux et fédéraux d'intégration.

Le BIE est également présent dans divers groupes de travail et réseaux autour de thématiques comme les jeunes, les questions liées au genre, les communes, les langues, l'accueil, l'asile ou le racisme, ceci afin de relayer les enjeux de terrain aux instances décisionnelles en matière de politiques publiques.

Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 70), ce rôle d'expertise du BIE est encore davantage mis à contribution et il convient de renforcer encore plus le rôle du BIE en tant que centre de compétence transversal au sein de l'administration et de multiplier les collaborations avec tous les départements de l'Etat.

Information à la population genevoise sur les questions de migration et d'intégration

Le Bureau de l'intégration des étrangers travaille depuis plusieurs années à la diffusion d'informations concernant les thématiques liées à l'intégration et à la non-discrimination. En effet, de nombreux événements ont été organisés afin de permettre au grand public et aux professionnels de ces domaines d'actualiser leurs connaissances en la matière.

On peut entre autres mentionner : les conférences proposées dans le cadre des Semaines internationales d'action contre le racisme, un colloque professionnel sur la question de la présence musulmane en Suisse ou encore un cycle de conférences en partenariat avec l'UniGE et la Haute école de travail social (HETS). D'autres actions destinées au grand public ont été organisées en partenariat avec les associations, notamment les journées « portes ouvertes » des associations et lieux de culte musulmans.

Étant donné le caractère complexe et diachronique de ces thématiques, il est indispensable de poursuivre les efforts de diffusion des savoirs tant en direction de la société civile qu'à destination des milieux professionnels.

Par ailleurs, le Bureau de l'intégration des étrangers a eu l'occasion de s'exprimer à maintes reprises au travers de divers médias (radio, télévision, interviews dans la presse écrite, etc.) sur diverses questions touchant à la migration et à l'intégration, soit dans le contexte d'événements organisés ou financés par le BIE (création d'un Centre de consultation destiné aux victimes du racisme, lancement de cours de langue et de culture d'origine, etc.) soit en fonction d'événements faisant partie de l'actualité (votations, lancement d'initiatives favorisant l'intégration, etc.).

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

Les différentes études et consultations menées mettent en évidence les besoins principaux suivants.

Améliorer l'information et le conseil aux personnes migrantes

Il convient de mettre les différents acteurs en réseau, de disposer de permanences d'information mises sur pied par des organismes variés (administrations, associations, institutions communales, etc.) pour répondre aux besoins d'un public diversifié en fournissant des informations spécifiques ou générales. En effet, dans certains cas, rien ne remplace le lien direct avec les personnes migrantes elles-mêmes. Il est nécessaire de relier ces institutions au sein d'un réseau commun pour faciliter la

circulation de l'information, des bonnes pratiques et des outils ayant fait leurs preuves (pour l'analyse des besoins et mesures concrètes cf. chapitre B primo-information).

Il est également indispensable de cibler des publics ayant des besoins spécifiques, comme, par exemple, les personnes âgées, les jeunes en rupture, les membres de familles arrivant tardivement par le biais du regroupement familial, les mères célibataires ou les femmes isolées avec enfants, etc.

Afin de faciliter l'accès à l'information, il est nécessaire de produire des outils d'information plurilingues sur les divers sujets liés à l'intégration. Il est également important d'adapter les outils aux besoins variés des publics-cible et de varier les canaux d'information, en produisant ou en utilisant par exemple des documents écrits, des vidéos, l'internet, etc. Il convient également de développer des contenus d'information thématiques dans le site internet du BIE.

De manière générale, il est essentiel de communiquer l'existence de ces réseaux et outils par tous les moyens possibles, y compris pour toucher les publics les plus difficiles à atteindre, par le biais d'une information disponible et visible dans l'espace public.

Mettre en place des formations pour les fonctionnaires et les organismes intéressés

De manière à combler le manque de connaissances du personnel de l'administration concernant les thématiques en lien avec les migrations, il serait nécessaire de soutenir les services en contact avec les personnes migrantes soit en leur fournissant une aide spécifique dans le cadre de leurs fonctions et pratiques professionnelles soit en aidant ces structures à adapter leurs services aux besoins de différents publics-cible. Pour ce faire, il serait souhaitable de mettre en place des formations destinées au personnel de l'Etat dans les domaines liés notamment à la diversité culturelle, à l'égalité des chances et à la non-discrimination.

Les formations auront comme contenu l'analyse concrète de problématiques et de cas pratiques auxquels les fonctionnaires sont confrontés et proposeront des outils pratiques afin de pallier ces problèmes. Les formations seront précédées par des analyses du contexte global du service en question, lesquelles devraient permettre de mieux comprendre les causes et sources de difficultés. Cette analyse permettra ainsi non seulement de proposer des formations adéquates mais également de fournir des propositions d'amélioration du cadre global, par exemple en proposant la traduction de formulaires, la mise à disposition d'interprètes communautaires, etc.

Pour les autres organismes intéressés, il serait pertinent de proposer un inventaire des formations existantes ou une liste d'experts spécialisés dans ces domaines et qui pourraient mettre en place des formations sur mesure.

Développer le service de conseil et d'expertise du BIE

Il est nécessaire de développer le service d'expertise et d'accompagnement du BIE pour accompagner les collectivités publiques et les institutions intéressées dans leur processus d'adaptation aux besoins de la population migrante et de certains publics-cible, ou afin de les conseiller dans leur volonté de s'ouvrir à la diversité culturelle et d'éliminer les obstacles à l'intégration des populations migrantes.

Il convient également de consolider les relations de coopération existant entre le BIE et les services de l'Etat qui sont en contact direct avec les populations migrantes et de mettre en place de nouvelles collaborations avec les services intéressés dans tous les départements. Parmi les collaborations existantes et à poursuivre, il faut noter la collaboration avec le Service cantonal des naturalisations afin de créer des modules de cours pour les personnes candidates à la naturalisation ainsi que la création d'une procédure spéciale pour les personnes analphabètes ou ayant des difficultés d'apprentissage.

Informer systématiquement la population genevoise sur les questions de migration et d'intégration

Il est indispensable d'organiser divers événements d'information à l'intention du grand public (conférences, campagnes d'affichages, interventions dans les médias, etc.) dans le but de garantir une information continue et objective de la population genevoise sur la réalité des personnes migrantes à Genève, sur la migration d'une manière générale ainsi que sur la politique d'intégration des étrangers, qu'elle soit cantonale ou nationale²³.

Il convient également de développer le site internet du BIE avec des données objectives concernant les populations migrantes et les thèmes liés à la migration.

c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectifs stratégiques ODM :

1) Les immigrés sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale

2) Les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et la mise à disposition de mesures spéciales en faveur de groupes cible

3) La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration

Afin de répondre aux trois objectifs stratégiques fédéraux, les objectifs cantonaux généraux et les mesures suivantes ont été formulés :

Objectif cantonal 4 : *Les personnes migrantes obtiennent des informations sur l'offre d'intégration dans différents points d'information dans le canton.*

Mesures :

4.1. Produire des outils d'information en plusieurs langues et sur une multitude de sujets touchant à l'intégration, adaptés dans leurs formes aux différents publics cibles (brochures, outils audio-visuels, vidéos, internet, etc.)

Objectif cantonal 5 : *Des formations dans le domaine de la diversité culturelle et l'anti-discrimination sont mises en place et promues*

Mesures :

5.1. Effectuer un inventaire des offres de formation dans le domaine de la diversité culturelle et de la prévention du racisme et des discriminations et le mettre à la disposition du public (cours, ateliers, e-learning, etc.)

5.2. Collaborer avec les collectivités publiques afin de mettre en place une offre de formations destinée au personnel de l'Etat dans le domaine de la diversité culturelle et de la prévention

²³ LEtr, art. 55 : La Confédération, les cantons et les communes renseignent la population sur la politique migratoire et la situation particulière des étrangers.

du racisme et des discriminations et intégrer la thématique dans les journées d'accueil des nouveaux collaborateurs

Objectif cantonal 6 : *Les structures ordinaires et organismes privés ont accès à un service d'expertise et d'accompagnement pour toute question liée à l'intégration et la migration*

Mesures :

- 6.1. Développer le service d'expertise, d'accompagnement et de conseil du BIE dans tous les domaines touchant à l'intégration et à la migration. Poursuivre et établir des collaborations transversales avec différents services de l'administration publique et participer aux divers réseaux et groupes de travail thématiques
- 6.2. Mettre sur pied un cours pour les candidats à la naturalisation concernant les thèmes suivants : Suisse et cantons, histoire, droits et devoirs, politique, us et coutumes, etc.
- 6.3. Mettre sur pied un dispositif permettant de juger "par l'acte" l'intégration des personnes analphabètes ou avec un accès réduit à la langue et aux concepts

Objectif cantonal 7 : *La population genevoise est informée sur les questions d'intégration et de migrations à Genève et en Suisse.*

Mesure :

- 7.1. Développer un service d'information factuel sur la réalité de la migration à Genève par l'organisation d'événements d'information publics (conférences thématiques, campagnes d'information, expositions, etc.), avec développement du site internet du BIE incluant des données sur les populations de migrants à Genève

NB : Financement de mesures spécifiques dans les structures ordinaires

En principe, les mesures d'intégration spécifique entreprises par les structures ordinaires sont financées par celles-ci.

Toutefois, le PIC 2014-2017 peut octroyer des financements aux structures ordinaires, ceci afin de les inciter à entreprendre des projets-pilotes. Ces projets devront être pérennisés dans le programme 2018-2021, sans garantie de contribution financière fédérale.

D. PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION²⁴

Le racisme et la discrimination raciale seront compris ici comme se basant non seulement sur les motifs mentionnés par la Convention *ad hoc* signée par la Suisse²⁵ ("race", couleur, ascendance et origine nationale ou ethnique) mais également sur les critères de nationalité, appartenance religieuse, culture et langue, ceci pour couvrir le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, la xénophobie, etc.

Le thème de la protection contre les discriminations raciales s'inscrivant dans divers cadres juridiques, constitutionnels ou conventionnels, aux plans international, national et cantonal, ce chapitre mentionnera, en plus des recommandations des organismes mandatés ou consultés par le BIE, celles formulées par plusieurs instances sur ce thème²⁶.

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Tout d'abord, en préambule, il faut souligner que, à l'heure où ses lignes sont écrites, ni le Canton de Genève ni la Suisse ne dispose d'un dispositif général de monitoring et de lutte contre les discriminations, comme c'est le cas par exemple dans d'autres pays du Nord de l'Europe (Ombudsperson), en France (Défenseur des droits) ou au Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse). Mais il est possible que de telles instances voient le jour dans le futur, notamment suite à l'entrée en vigueur de la Constitution genevoise au 1^{er} juin de cette année.

De manière générale, il est impossible de citer toutes les initiatives mises sur pied, ces dernières années, par le Canton de Genève, les communes ou les ONG locales face à un contexte toujours caractérisé par diverses formes de racisme et de discriminations raciales – certaines en recrudescence. Mais en voici une liste suffisamment diversifiée pour être représentative de la diversité des acteurs impliqués et des stratégies adoptées.

Soutien aux victimes du racisme

Après la cessation d'activité de la ligne téléphonique de consultation gratuite et du centre d'écoute mis sur pied par l'association ACOR SOS Racisme les années précédentes, des associations²⁷ regroupées en une "Coordination genevoise Ecoute contre le racisme" ont, sur demande du BIE, mis sur pied un Centre similaire afin de fournir aux victimes de racisme écoute, conseils et défense de leurs droits. Il faut noter que d'autres associations fournissent une aide similaire, mais plus ponctuelle ou spécialisée.

Aujourd'hui, ce Centre ne constitue pas un doublon avec les structures ordinaires ou spécialisées existantes. En effet il n'existe pas aujourd'hui à Genève de structure permettant de répondre de manière complète aux besoins de victimes de racisme. La LAVI répond bien aux besoins de victimes de violences, mais n'a pas la compétence requise en matière de racisme ou de discriminations liées à l'art. 261 bis du code pénal. De même, ce cahier des charges spécifique n'est pas rempli par le "groupe de confiance", structure indépendante au sein de l'Etat de Genève chargée d'aide à la gestion des conflits relationnels au travail au sein de l'Etat uniquement (atteinte à la personnalité, harcèlement psychologique ou sexuel inclus).

²⁴ Rapport HETS et rapport complémentaire sur les communes ; le rapport de A.C. Salberg, experte indépendante : identification et description d'un dispositif cantonal de lutte contre le racisme; le sondage en ligne BIE; les consultations faites en mars 2013

²⁵ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale entrée en vigueur pour la Suisse le 29 décembre 1994. cf. www.edi.admin.ch/shop/00019/00180/index.html?lang=fr

²⁶ Rapport HETS : 2012, rapport complémentaire 2012, rapports CERD : 1998, 2002, 2008, rapports ECRI : 1998, 2000, 2004, 2009, rapport de Doudou Diène : 2007, rapport d'Alvaro Gil-Robles : 2005, rapport du Conseil des droits de l'homme de l'ONU : rapport EPU (pays + ONG) : 2008, rapport de la CFR, rapport de Mme Salberg «Identification et description d'un dispositif cantonal de lutte contre le racisme» : 2009, plan en 10 points de la Coalition européenne des villes contre le racisme, etc.

²⁷ ACOR Association romande contre le racisme SOS Racisme, CRAN - Carrefour de Réflexion et d'Action Contre le Racisme Anti-Noir, CICAD - Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la Diffamation, LICRA Suisse - Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, LSDH - Ligue Suisse des droits de l'Homme, section Genève.

Si certaines associations de lutte contre le racisme, quant à elles, peuvent conseiller les victimes de racisme de manière ponctuelle, elles ont choisi de rejoindre la Coordination genevoise Ecoute contre le racisme afin d'assurer un service spécialisé et véritablement complet (allant de l'écoute à la défense juridique en passant par la médiation et l'orientation), permettant de suivre des cas sur plusieurs mois, voire plusieurs années, ce qui est aujourd'hui impossible avec les ressources humaines dont elles bénéficient (conseillers ou avocats bénévoles). La seule association de lutte contre le racisme à n'avoir pas encore rejoint la Coordination genevoise contre le racisme est l'association MESEMROM, qui fournit des conseils aux populations Rom à Genève et s'occupe de leur défense (également juridique). Mais même cette structure doit faire face à un nombre très important de dossiers.

Le Centre d'écoute des victimes de racisme a été réalisé, à Genève, de manière assez unique si l'on considère les autres expériences réalisées dans les cantons suisses. C'est, à notre connaissance, le seul canton qui a choisi d'externaliser les services d'écoute, d'aide, de soutien, de conseil et de défenses aux victimes de racisme, les autres cantons ou communes ayant choisi de prendre à leur charge de tels services.

Ainsi, le Canton de Neuchâtel a choisi de prendre en charge un tel centre au sein de l'Etat, comme le Canton de Vaud qui a également tenté l'expérience d'antennes de consultation décentralisées, et la Ville de Lausanne a, pour sa part, installé un Centre de consultation au sein de son administration communale. Le Centre de consultation de Genève, indépendant de l'Etat et des communes (bien que financé sur une ligne budgétaire de l'Etat) fait donc figure d'exception, ceci du fait qu'il a été conçu et élaboré en tenant compte des prescriptions internationales édictées en la matière qui, justement, précisent que l'écoute et la défense des victimes devraient prioritairement être la tâche d'un organe indépendant de l'Etat.

Qui plus est, l'association nouvellement créée pour gérer ce Centre est unique en Suisse dans la mesure où elle regroupe la quasi-totalité des associations de lutte contre le racisme existant au plan genevois. C'est la première fois à Genève que ces associations sont regroupées dans une structure commune.

Il va de soi que cette expérience pilote pourrait être utile à d'autres régions ou cantons, quelque soit l'efficacité d'un tel Centre (efficacité et adéquation aux besoins qui devra être établie après la première année de fonctionnement).

Récolte de données concernant le racisme, l'antisémitisme, etc.

La récolte systématique de données sur les actes de racisme (observatoire) n'est plus faite, aujourd'hui, que par l'association CICAD (antisémitisme). L'observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) fournit bien un suivi, mais uniquement concernant l'application des lois sur l'asile et les étrangers à partir de cas individuels posant problème sous l'angle du respect des droits humains. Par ailleurs, certaines associations, comme précisé ci-dessus, aident les victimes de cas en cas mais sans avoir les ressources permettant un suivi professionnel, ce qui ne leur permet pas toujours de récolter de manière régulière les données récoltées à cette occasion. Le nouveau Centre d'écoute des victimes procédera, lui, à une telle récolte de données.

Semaine internationale d'actions contre le racisme

Le BIE a organisé, chaque année depuis 2006, la semaine internationale d'actions contre le racisme à Genève (campagne latine en 2012). Ces événements, très médiatisés, incluent tables rondes, conférences, expositions, ateliers etc. (la plupart financés par le BIE grâce au Fonds BIE mentionné ci-dessous). Cette semaine est également l'occasion de prises de position politiques sur le thème du racisme et de la protection contre la discrimination.

Fonds BIE de projets de lutte contre le racisme

Par ailleurs, par le biais du fonds cantonal de lutte contre le racisme du BIE, 11 projets de lutte contre le racisme ont été subventionnés en 2009, 13 en 2010 et 15 en 2011. Ces projets, en général mis sur pied par des maisons de quartier ou des associations, couvrent une très large palette d'activités et de thématiques allant de pièces de théâtres en passant par des expositions, ateliers, conférences, débats, etc.

Formations (police et écoles)

Depuis 2010, le BIE a organisé une offre de formation pour les nouveaux aspirants de la police genevoise concernant divers thèmes (intégration, diversité culturelle, prévention du racisme, etc.). Au plan scolaire, les enseignants entrant en fonction reçoivent une formation sur les discriminations raciales ou de genre au sein de l'Institut Universitaire de formation des enseignants (IUFE). Des sensibilisations dans les établissements scolaires sont aussi proposées par des ONG locales (par exemple la CICAD pour l'antisémitisme).

Autres activités (campagnes, conférences, publications, etc.)

De nombreux sujets touchant au thème du racisme ont été abordés dans le cadre de conférences, débats, communiqués ou conférences de presse. Ces thèmes ont été développés autant par des organismes étatiques que par des ONG (notamment celles qui sont membres de la Coordination genevoise Ecoute contre le racisme mentionnée ci-dessus). D'autres activités ont eu lieu dans notre canton, souvent en collaboration avec le BIE (Journées portes ouvertes, expositions, tables rondes, conférences, publication d'un ouvrage sur l'incident raciste, etc.)

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

Nous ne citerons ci-dessous que les thèmes pertinents aux plans cantonal et communal.

Améliorer l'écoute, l'orientation et la défense des droits des victimes de racisme

En dehors du renforcement du cadre légal, un des besoins les plus systématiquement cités est celui concernant les victimes de racisme, en particulier les populations les plus vulnérables ou susceptibles d'être discriminées (Noirs, requérants d'asile, femmes/enfants migrants, minorités religieuses, etc.) qui devraient pouvoir bénéficier d'une aide et d'un suivi (écoute, médiation et soutien juridique) indépendants de l'Etat. La prestation de "médiation" doit également permettre de neutraliser des situations qui pourraient, si rien n'était entrepris, dégénérer en actes de violence, ceci tant de la part des auteurs d'actes racistes que des victimes de ces actes.

Les données récoltées dans le cadre du traitement de ces dossiers permettraient de disposer de plus d'informations sur les actes de racisme et de savoir comment évolue ce phénomène dans le canton de Genève (pour en rendre compte à la Confédération, aux instances internationales, etc.). Ces données pourraient également permettre un diagnostic plus précis des causes du racisme dans le canton et être utilisées par des groupes de recherche/travail à créer, notamment pour permettre à ces derniers de faire des propositions au plan légal ou de la prévention²⁸.

Certaines instances soulignent la nécessité de créer d'autres structures comme celle d'un ombudsman afin, notamment, de vérifier la bonne application de la législation pénalisant les actes racistes. Cette structure pourrait aussi défendre les victimes de racisme, proposer des mesures contre le racisme et les discriminations, etc. Selon la HETS, les usagers des services devraient pouvoir "s'adresser à une instance tierce, de type ombudsman, qui garantit l'exercice de leurs droits". Le besoin d'instances de coordination (plates-formes d'échange entre toutes les parties prenantes, groupes de travail intercommunaux ou interdépartementaux, etc.), est également relevé.

²⁸ Avec une participation au « Réseau de consultations pour les victimes de racisme » (humanrights.ch et CFR).

Renforcer les campagnes de prévention du racisme

La majorité des instances soulignent qu'une véritable stratégie ou politique de prévention devrait être mise sur pied, sous forme, d'une part, de campagnes régulières et de grande ampleur destinées à la population en général (y compris dans l'espace public), et, d'autre part, de campagnes spécifiques à destination de publics-cible plus restreints, par exemple les jeunes.

A l'école, la prévention du racisme (également en lien avec la prévention de l'homophobie, du sexisme, etc.) pourrait être complétée par une promotion de la diversité culturelle ou par l'intégration dans les programmes de l'étude de divers peuples et civilisations. Plusieurs instances soulignent le manque de sensibilisation des politiques et des médias, qui utilisent parfois le thème des étrangers ou de la migration de manière opportuniste.

En dehors des campagnes menées habituellement par le Canton de Genève (notamment à l'occasion de la semaine internationale d'actions contre le racisme), il a été souligné à plusieurs reprises qu'une attention tout particulière devrait être apportée afin de rendre publiques l'existence et les prestations du nouveau Centre d'écoute de victimes du racisme, dès que ce dernier serait opérationnel (mai 2013) en veillant notamment à atteindre par divers biais les populations les plus vulnérables, les plus susceptibles de souffrir de discrimination et/ou celles qui sont les plus difficiles à atteindre (informations traduites en plusieurs langues, diffusion de l'information dans l'espace public, par le biais d'affiches fixes ou mobiles sur des bus, trams, etc.)²⁹

Par ailleurs, de manière générale, il a été noté qu'il n'existe que peu de structures communes ou de coordination entre l'Etat et les associations, ceci tout particulièrement concernant la gestion de conflits liés ou perçus comme étant liés à l'origine nationale/ethnique ou religieuse de certaines population. La publication dans les mass médias de tels conflits peut avoir des répercussions importantes notamment envers le grand public, et peut renforcer les préjugés, la stigmatisation voire même les discriminations à l'encontre des populations concernées. Il serait donc nécessaire pour l'Etat d'avoir une véritable stratégie ou politique publique globale d'anticipation et de gestion de conflits liés au racisme et à la discrimination.

Renforcer les bonnes pratiques dans le privé et le public

Un besoin souvent relevé est celui d'un renforcement de la formation et d'actions de sensibilisation à destination des fonctionnaires concernant les questions de diversité culturelle et de lutte contre le racisme. L'inclusion plus fréquente de personnel issu de la diversité est également préconisée à la fois dans le secteur public pour bénéficier de collaborateurs disposant de compétences linguistiques et culturelles supplémentaires et dans le secteur privé dans l'optique d'une égalité des chances au plan de l'emploi.

A cet effet, divers moyens pourraient être utilisés : signature d'une charte de la diversité en entreprise (exigible, le cas échéant, comme condition pour bénéficier de marchés publics), pratique des CV anonymes (en collaboration avec les acteurs-clé du domaine : syndicats, organisations d'employeurs et responsables de la formation professionnelle), etc.

²⁹ Un symposium qui a eu lieu le 20 juin 2012 à la salle XXVII du Palais des Nations à Genève, intitulé " "Global migration policy symposium - discrimination & xenophobia : modern day scourges versus winning hearts and minds for migrants" montrait notamment que les sans-papiers représentaient une population particulièrement vulnérable et en butte au racisme et aux discriminations, tout en étant aussi la population la moins susceptible de faire recours à des services d'aide et de conseil aux victimes de racisme, d'où la nécessité d'agir également en leur faveur par le biais d'actions indépendantes de l'Etat, avec un accent particulier pour rendre visible pour eux aussi l'existence de ces services d'aide.

c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectifs stratégiques ODM :

- 1) Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés**
- 2) Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination.**

Afin de répondre aux deux objectifs stratégiques fédéraux, les objectifs cantonaux généraux et les mesures suivantes ont été formulés :

Objectif cantonal 8 : *Les collaborateurs des structures ordinaires et du tissu institutionnel et associatif ont accès à des informations et des conseils sur des questions de racisme et de protection contre la discrimination.*

Mesures :

- 8.1. Diffuser des informations concernant le racisme et la protection contre la discrimination (cadre légal, coordonnées et mission du centre de consultation, etc.) par le biais de campagnes de promotion – incluant courriers, affiches, flyers, site Internet, etc.

Descriptif sommaire : il s'agit ici avant tout de porter à la connaissance du personnel des administrations et des associations (surtout ceux en contact avec le public) l'existence du Centre de consultation destiné aux victimes, auteurs et témoins d'actes de racisme.

- 8.2. Faire un inventaire des offres de formation dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations et le mettre à disposition du public (coaching, cours, ateliers, e-learning, etc.) (voir chapitre C. Conseil)
- 8.3. Collaborer avec les structures ordinaires afin de mettre en place des offres de formations spécifiques destinées au personnel de l'Etat dans le domaine de la prévention du racisme et des discriminations (coaching, cours, ateliers, e-learning, etc.) (voir chapitre C. Conseil)

Objectif cantonal 9 : *La population genevoise est informée sur la thématique du racisme et de la diversité culturelle.*

Mesures :

- 9.1. Diffuser de l'information sur la thématique du racisme et de la diversité culturelle – incluant onglets ou site internet, brochures, flyers, campagnes d'information, affiches, conférences, SACR, etc.
- 9.2. Financer des projets de lutte contre le racisme et contre les discriminations

Descriptif sommaire : il s'agit ici du financement par le BIE de projets de lutte contre le racisme, avant tout proposés par des associations ou des ONG spécialisées ou non, que ce soit dans le cadre de la Semaine internationale d'actions contre le racisme ou durant toute l'année.

Objectif cantonal 10 : *L'Etat dispose d'une stratégie/politique visant à prévenir les préjugés et les violences sociales et à promouvoir les diversités auprès des jeunes et dans l'enseignement scolaire.*

Mesures :

- 10.1. Créer une plate-forme destinée à élaborer une stratégie commune de prévention du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de la violence, etc. dans le cadre de l'enseignement public, ce en collaboration avec le DIP et les services concernés.

Objectif cantonal 11 : *L'Etat dispose d'une stratégie/politique d'anticipation et de gestion pour réagir aux conflits liés au racisme et à la discrimination.*

Mesure :

- 11.1. Mettre en place des réseaux de consultation et de concertation liés aux thématiques du racisme et des discriminations avec divers acteurs : BIE, collectivités publiques (Canton, communes), ONG, experts, etc.

Descriptif sommaire : il s'agit ici avant tout d'établir des réseaux avec différentes populations ou communautés particulièrement vulnérables et potentiellement en butte au racisme ou aux discriminations, afin de maintenir un contact permanent avec elles dans le but de désamorcer d'éventuelles situations de conflit ou afin de les aider à résoudre certaines difficultés qu'elles pourraient rencontrer en tant que groupe.

Objectif cantonal 12 : *Un centre de consultation indépendant ouvert aux Suisses et aux étrangers et destiné aux victimes, témoins ou auteurs d'actes de racisme est créé et développé.*

Mesures :

- 12.1. Développer un centre de consultation indépendant destiné aux victimes de racisme
- 12.2. Informer la population potentiellement concernée ainsi que les réseaux associatifs et institutionnels afin de s'assurer qu'ils aient connaissance de l'existence du Centre indépendant et aient accès à ce dernier et aux prestations qu'il fournit

E. LANGUE³⁰

Comme le dit la loi fédérale sur les étrangers (LEtr, art.4), la maîtrise d'une langue nationale joue un rôle essentiel dans le processus d'intégration des personnes migrantes. Si les connaissances linguistiques ne constituent pas une fin en soi, elles permettent néanmoins, comme nous l'avons dit plus haut, une bien meilleure intégration sociale et professionnelle.

Au-delà, la maîtrise de la langue vernaculaire est aussi très souvent une condition facilitant l'accès à toutes sortes d'informations, de prestations, de services, voire même l'exercice de certains droits. Comme le dit également, sur le plan cantonal, la loi genevoise sur l'intégration, qui met l'accent sur la connaissance du tissu social genevois et l'accès à ses prestations, il est indispensable de transmettre aux populations migrantes des informations qui dépassent le cadre de l'apprentissage de la langue, comme les questions liées à la connaissance de l'environnement proche mais aussi au fonctionnement des institutions suisses et genevoises, aux us et coutumes, au système de la santé et des assurances sociales, etc. Or, ces informations sont bien souvent en français.

C'est pour ces raisons également que l'ODM désire améliorer l'apprentissage linguistique de la langue d'accueil par les migrants de même que les conditions de réalisation de cet apprentissage. Et c'est dans ce sens que l'offre de cours de français soutenue par le BIE et la Confédération a pour but ultime de promouvoir une meilleure intégration des personnes migrantes dans la société d'accueil.

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Typologie des cours de français subventionnés dans le canton de Genève

Le programme cadre ODM "langue et formation" 2008-2011 pour le canton de Genève a été élaboré par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) en 2008 sur demande de la Confédération.

Ce programme, poursuivi pour les années 2012-2013, a permis, depuis 2008, de financer, chaque année, une quarantaine de projets de cours de français ou permettant l'accès et le soutien à l'apprentissage de la langue française. Ces cours, dispensés par 22 associations différentes, ont été financés par le biais de trois fonds distincts : le fonds fédéral pour l'encouragement de l'apprentissage de la langue, le fonds "forfait intégration" et le fonds cantonal d'intégration.

Le programme actuel finance trois types de cours : le premier est constitué par des offres de cours encourageant un processus préalable d'apprentissage et de formation (alphabétisation, cours s'adressant aux personnes en situation d'illettrisme, processus consistant à "apprendre à apprendre", etc.), qui facilite par la suite l'accès à un deuxième type de cours, consistant à apprendre la langue elle-même et organisés selon les critères du CECR (Cadre européen commun de référence, A1-B1 principalement). Le troisième type de cours, plus informel, met l'accent sur la conversation et la communication afin de favoriser la mise en pratique orale du français avec un accent porté sur l'information concernant la vie quotidienne et l'environnement social genevois et suisse.

³⁰ Rapport HETS et rapport complémentaire sur les communes ; le sondage en ligne BIE; les consultations faites en mars 2013

Populations-cibles visées par les cours de français subventionnés

L'offre de cours de français dispensés jusqu'à ce jour dans le canton de Genève, complétant les offres des structures ordinaires, vise principalement les groupes de populations-cibles suivants :

- femmes avec ou sans enfant
- personnes âgées
- jeunes adultes arrivés récemment et n'ayant pas pu intégrer l'école publique
- personnes avec des ressources financières limitées ou concernées par des contraintes d'horaire de travail ou de garde d'enfants
- personnes rencontrant des difficultés d'entrée en processus d'apprentissage pour des raisons liées à une scolarisation insuffisante ou à des traumatismes ayant engendré des difficultés d'ordre psychologique

Ces populations n'ont en effet pas accès aux structures ordinaires (cours de langues dans des écoles privées, formation professionnelle qualifiante, etc.) ceci pour diverses raisons, en premier lieu didactiques (cours non adaptés aux profils et niveaux des apprenants), puis pratiques (absence de garde d'enfants) et finalement économiques (prix inabornables financièrement pour ce type de public).

Organismes dispensant des cours de français subventionnés

De ce fait, les subventions fédérales et cantonales sont principalement accordées aux associations qui s'adressent et répondent aux besoins de ce public-cible.

Globalement, il existe dans le canton de Genève une offre abondante en matière de cours de français. L'offre pour les migrants faiblement qualifiés à revenu modeste et à risque d'exclusion ou de précarisation, public-cible du programme Point fort 1, est surtout assurée par des structures associatives.

Au niveau des structures ordinaires, certaines s'adressent aussi à ce public précis :

- L'Hospice Général (HG) organise, à travers son secteur « aide aux requérants d'asile », des cours de langues pour les titulaires de permis N au sein de leur structure. Les titulaires de permis F suivent des cours de français jusqu'à l'atteinte du niveau A1 au sein de la structure de prise en charge de l'HG, puis sont orientés comme les titulaires de permis B réfugiés vers des structures associatives et des organismes privés proposant des cours adaptés à ces publics. Quant aux femmes titulaires de permis F, elles peuvent être redirigées directement vers des structures d'accueil et de formation qui les encadrent.
- Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place, en plus des classes ordinaires, des structures d'accueil spécialisées tant au niveau de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire permettant aux élèves non francophones une socialisation et une assimilation plus rapide du français. Cet enseignement intensif permet l'apprentissage des bases de la langue française et prépare les élèves à intégrer le cursus scolaire genevois.
- L'école de parents, également mise sur pied par le DIP, est avant tout proposée aux parents d'élèves inscrits à l'école publique de la 1^{re} année primaire à la 11^e année du cycle d'orientation pour leur permettre de mieux accompagner leurs enfants grâce à une meilleure compréhension du système scolaire public. L'école propose également des cours de français pour non-francophones afin d'enseigner les bases de la langue française.
- L'OCE (office cantonal de l'emploi) offre quant à lui la possibilité, pour les personnes à la recherche d'un emploi, de suivre des cours de français. L'OCE travaille avec des structures associatives et des organismes privés donnant des cours de français.

- L'OAI (office de l'assurance-invalidité) offre aussi dans certains cas, pour les personnes bénéficiaires de l'assurance invalidité, des cours de français proposés par des organismes privés et des structures associatives, dispensés en intervention précoce et en mesures professionnelles.

Coordination, harmonisation et décentralisation de l'offre de cours de français

Durant les années 2008-2011, le BIE a lancé une collaboration et une coordination entre les acteurs cantonaux offrant des cours de français. Le but ici est de parvenir à une meilleure visibilité et transparence de l'offre de cours tant au niveau des objectifs des cours, des niveaux de compétences linguistiques acquis, et des sources de financement que de l'établissement et de la mise en place de référentiels de standards communs concernant l'offre.

Dans cette perspective, des travaux menés en collaboration avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE), l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), l'Office cantonal de l'assurance-invalidité et l'Hospice général ont donné lieu à une proposition de mise en place d'un dispositif de formation de base pour adultes afin de faciliter l'obtention d'un premier niveau de qualification.

Ce groupe de travail, qui a proposé la mise en place d'un dispositif cantonal coordonné d'accueil, d'accompagnement et de formation destiné à tous les publics relevant des formations de base ainsi qu'aux professionnels chargés de les accompagner, est désormais en attente d'une première validation de ses propositions, phase préalable indispensable avant la poursuite de l'étude et la définition des conditions de mise en place effective d'un tel dispositif.

Une collaboration s'est aussi intensifiée avec les communes. En effet, les cours de français sont donnés principalement en ville de Genève dans différents quartiers, mais aussi dans certaines communes urbaines et suburbaines comptant un nombre important de personnes migrantes. Cette collaboration doit encore s'intensifier afin de parvenir à une décentralisation de l'offre ainsi qu'à un enracinement plus intense de différents lieux de cours de français sur le territoire de ces mêmes communes.

Offre subsidiaire de l'offre de cours de langue et culture d'origine (LCO)

Par ailleurs, le Canton de Genève encourage le plurilinguisme et les compétences interculturelles qui constituent l'une des principales missions de l'école publique.

C'est également cet objectif que poursuivent les cours de langue et de culture d'origine bénéficiant du soutien du BIE. A l'heure actuelle, le BIE soutient des cours d'albanais et de portugais. Dans le cadre de ces cours, les enfants et les adolescents approfondissent une connaissance parfois rudimentaire de leur langue maternelle. Ils apprennent en outre à mieux connaître leur culture d'origine dans des domaines tels que la géographie, la littérature, les traditions ou encore l'histoire.

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

En regard des différentes études et consultations menées, des rapports annuels des associations et des évaluations et observations menées sur le terrain par le BIE, différents besoins ont été constatés.

Réaliser une étude sur le dispositif genevois de cours de français à but d'intégration

Une étude sur le dispositif genevois de cours de français sera réalisée dans le courant de l'année 2013/2014 afin d'identifier plus précisément les besoins spécifiques en matière d'offre

de cours de français. Dans cette optique, la définition et l'atteinte des publics-cibles, leur satisfaction, le suivi de leur parcours, la gestion de la qualité ainsi que la cohérence du dispositif seront analysés.

Améliorer/renforcer l'évaluation du niveau des élèves, leurs besoins et orientation

Pour que l'apprentissage de la langue soit optimal, il est tout d'abord primordial que les apprenants soient évalués selon leur niveau et leur rythme d'apprentissage afin de réduire au maximum l'hétérogénéité qui est souvent aujourd'hui la règle dans les cours de langue française donnés au sein des structures associatives.

L'apprenant doit impérativement être orienté en fonction de son niveau et de ses besoins. Il arrive parfois encore que des personnes analphabètes soient orientées vers des structures dispensant des cours de français débutants non adaptés à leurs niveaux créant ainsi une démobilitation immédiate de l'apprenant.³¹

Les services sociaux communaux, les assistants sociaux ainsi que les partenaires associatifs doivent pouvoir disposer d'outils d'évaluation standardisés et communs afin d'évaluer et d'orienter de manière pertinente les migrants vers un cours et une structure adaptée.

Par ailleurs, nous sommes confrontés dans le canton de Genève à l'absence d'une certification cantonale officiellement reconnue par l'OFPC, ce qui pose problème en termes d'équivalences.³² Ces questions sont aujourd'hui en cours de résolution en collaboration avec l'OFPC, l'OCE, l'HG, l'AI et les partenaires associatifs au travers de la mise en place du projet *Interreg* visant à l'amélioration de la visibilité de l'offre de formation de base à Genève ainsi qu'au renforcement de la coordination institutionnelle et à la création d'un dispositif pour informer les personnes, les situer par rapport à leurs acquis et leurs besoins en formation, les accompagner tout au long de leur parcours et permettre la certification des acquis dans le domaine de la formation de base.³³

Améliorer les moyens, l'accès et les canaux d'information concernant les cours de français pour les personnes migrantes

Il est nécessaire de rendre l'information sur les cours de français plus accessible pour les personnes allophones. La brochure mentionnant les diverses ressources genevoises en matière de cours de français développée par le BIE ne permet pas en l'état de répondre aux besoins de ce public spécifique. En effet, cet outil n'étant pas traduit dans certaines langues-cibles il n'est donc utilisable que par les partenaires associatifs dans leur travail quotidien d'orientation ainsi que par les migrants parlant suffisamment bien le français.

Il est ainsi nécessaire d'améliorer les moyens, l'accès et les canaux d'information pour le public-cible à travers la production d'outils d'information spécifiques destinés aux migrants allophones, notamment en les traduisant dans différentes langues.

Encourager l'apprentissage de la langue d'origine et sensibiliser au plurilinguisme

Il convient d'encourager le développement des cours de culture et de langue d'origine. Selon plusieurs études scientifiques, l'enseignement de la langue première contribue à l'égalité des chances dans l'éducation et à un meilleur apprentissage de la langue vernaculaire (à Genève, le français). Par le biais d'un tel encouragement, les aptitudes linguistiques des enfants issus de la migration seraient stimulées et la reconnaissance de leur culture d'origine aurait également un impact positif sur leur intégration.

³¹ Rapport HETS

³² Rapport HETS

³³ www.modulesdebase.ch/index.php

c. Objectifs et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectif stratégique ODM :

1) Les immigrés disposent des connaissances d'une langue nationale nécessaire à leur communication au quotidien et appropriées à leur situation professionnelle

Afin de répondre à l'objectif stratégique fédéral, les objectifs cantonaux généraux et les mesures suivantes ont été formulés (tous dans une vision de la langue comme étant un élément transversal du processus d'intégration) :

Objectif cantonal 13 : *Un dispositif de cours de français de qualité est offert.*

Mesures :

13.1 Renforcer le dispositif genevois de cours de français.

Les sous-mesures à mettre en place :

- Mise en place progressive du projet FIDE.
Descriptif sommaire : la Confédération a pour objectif d'ancrer les compétences linguistiques dans la réalité. Avec le projet "FIDE/français-italiano-deutsch en Suisse - apprendre, enseigner, évaluer", elle entend promouvoir l'intégration linguistique des étrangers dans les diverses régions de la Suisse. Le projet vise à transmettre des compétences linguistiques jugées utiles dans la vie de tous les jours dans le contexte professionnel et social.
- Développement des fiches thématiques d'information en complément du projet FIDE.
- Mise en place de tests de positionnement au début du processus d'apprentissage en prenant en compte à la fois le niveau de langue et le rythme d'apprentissage.
- Implémentation des référentiels de compétence dans les institutions prestataires de cours de français.
- Mise en place d'une certification cantonale officiellement reconnue.

13.2. Développer et renforcer le soutien individuel à la formation avec le positionnement individuel dans les différents domaines de compétence, la définition d'un plan de formation individuel et l'accompagnement tout au long de la formation.

Objectif cantonal 14 : *Les associations actives dans le domaine de la formation de base sont soutenues par les collectivités publiques.*

- 14.1. Financer des projets de cours de français menés par les associations.
- 14.2. Développer de nouveaux cours de français afin d'étoffer l'offre.
- 14.3. Consolider un système de suivi, de renforcement des capacités et de conseils didactiques aux associations dans le cadre des cours de français.

Objectif cantonal 15 : *Différents dispositifs de formation de base sont coordonnés et les principaux partenaires travaillent en synergie.*

Mesures :

15.1. Mettre en place un groupe de suivi traitant du dispositif de cours de formation de base.

Descriptif sommaire : La Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) dans son rapport sur "La politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion", souligne l'absence de coordination au niveau de l'action publique entre les différents départements concernés ainsi que d'une vision globale sur l'ensemble des subventions attribuées et d'indicateurs d'efficacité de ces aides, avec pour conséquence que le Conseil d'Etat dispose de peu d'éléments pour juger de la cohérence et de l'efficacité de ces aides. Face à ce constat, le dispositif de formation pour adultes propose la mise en place d'un processus de "Coordination du dispositif" qui serait placé sous la responsabilité d'un groupe interinstitutionnel composé de représentants de l'Etat, de partenaires sociaux et d'instituts de formation. Les objectifs du processus seraient les suivants : garantir le respect des finalités du dispositif et proposer leur ajustement en cas de besoin, s'assurer que le système dispose des moyens et des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de chaque processus, décider des actions d'amélioration nécessaires et définir les valeurs des indicateurs de pilotage du dispositif.

Objectif cantonal 16 : *La collaboration entre les acteurs institutionnels et les partenaires associatifs est optimisée afin d'assurer l'échange/le partage des ressources et des compétences.*

Mesures :

16.1. Consolider la plateforme d'échange "intégration-formation".

Descriptif sommaire : les partenaires impliqués, comprenant notamment les grands organismes de formation, peuvent prendre part à cette plateforme et ainsi mieux se connaître, se coordonner et collaborer. Ils forment un groupe qui peut être consulté et impliqué lors de décisions ou d'orientations importantes que le BIE doit assumer.

Objectif cantonal 17 : *Les personnes allophones sont informées et ont accès à l'offre existante.*

Mesures :

17.1. Promouvoir l'offre de cours de français disponible à Genève

Les sous-mesures à mettre en place :

- développement d'un répertoire électronique multilingue sur les formations de base (cours de langue)
- la diffusion de la brochure « cours de français » sur le site internet du BIE incluant une carte interactive.

Objectif cantonal 18 : *Des cours de langue et de culture d'origine sont mis en place*

Mesure :

18.1. Développer des cours de langue et de culture d'origine

Objectif cantonal 19 : *Les personnes allophones ont accès à une formation de cours de français en ligne.*

Mesure :

- 19.1. Développer une plateforme de e-learning pour les cours de français avec la conception de modules en ligne (e-learning/projet pilote)

F. ENCOURAGEMENT PRESCOLAIRE³⁴

Par encouragement préscolaire la Confédération entend l'accueil extrascolaire des enfants de 0 à 4 ans, qui, dans des espaces organisés par les communes, les institutions associatives ou privées, offrent aux enfants des activités éducatives qui stimulent leurs aptitudes motrices, linguistiques, cognitives et sociales.

Ces offres ont pour but de promouvoir l'égalité des chances pour tous les enfants dès l'entrée à l'école, avec une attention particulière portée sur les enfants vivant au sein de familles isolées, défavorisées et/ou allophones (l'immersion linguistique dans un environnement francophone faisant par définition défaut dans le cas de ces dernières). Dans ce cadre, un accent particulier est également mis sur le soutien et l'accompagnement des familles concernées, afin de les rendre plus autonomes et de les faire davantage participer à l'éducation de leurs enfants.

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Le SRED relève que depuis de nombreuses années, l'accueil de la petite enfance s'est fortement développé dans le canton de Genève, aussi bien sur le plan quantitatif (offre) que qualitatif (accueil, formation du personnel, etc.). Ainsi, en 2011, 181 services de la petite enfance offrent près de 6'900 places occupées par environ 10'000 enfants de moins de 4 ans. Avec 19'200 résidents de 0 à 4 ans dans le canton de Genève, plus de la moitié des enfants de cette tranche d'âge bénéficient de ces structures. L'offre en crèche représente donc près des trois quarts des places offertes dans le canton.

Également, à fin 2010, 622 accueillantes familiales de jour reconnues sont actives sur 34 communes du canton (sur un total de 45). Une partie d'entre elles sont rattachées aux 6 structures de coordination. Ces accueillantes qui assurent une continuité de l'accueil au-delà de la petite enfance offrent près de 1'900 places pour les 0-12 ans (dont 28% uniquement pour les 0-4 ans). En outre, il existe de nombreuses personnes indépendantes qui fonctionnent comme nounous, mamans de jour, etc.

L'état des lieux produit par le SRED démontre que de nombreuses mesures sont prises par divers organismes qui proposent des offres dans le domaine de l'encouragement préscolaire. Il s'agit avant tout de structures communales de la petite enfance (SPE) mais également d'organismes associatifs parmi lesquels quelques associations de migrants. Dans la plupart de ces structures, l'offre s'adresse à tous les enfants indépendamment de leurs origines, mais certaines mesures ont plus particulièrement été conçues à l'intention des familles migrantes (cours de français, traductions des documents, etc.).

Concernant les mesures qui visent avant tout le groupe-cible (mais pas exclusivement), on peut mentionner des activités qui valorisent la diversité culturelle ou le plurilinguisme des enfants. Le livre comme vecteur d'intégration est également promu avec l'approche didactique de l'éveil au livre et à la lecture. La valorisation de la langue d'origine ainsi que du plurilinguisme de tous les enfants fait partie des programmes de nombre d'institutions de la petite enfance, parfois également par l'implication des parents allophones.

Ont également lieu diverses activités mises sur pied pour atteindre les familles, spécialement des mères isolées, défavorisées et/ou migrantes et qui ont pour but de les faire sortir de leur isolement. Ainsi, des espaces d'accueil parents-enfants ou des jardins d'enfants permettent d'atteindre des enfants qui ne fréquentent pas des SPE en offrant aux familles un lieu de soutien éducatif et d'accompagnement social. Certaines institutions proposent des cours de français aux parents allophones avec un accueil de leurs enfants.

³⁴ Note du SRED, rapports de la CFM, rapport complémentaire sur les communes, le sondage en ligne BIE; les consultations faites en mars 2013

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

Selon les diverses études effectuées, les principaux besoins en matière d'encouragement préscolaire sont de natures diverses. Ils concernent autant l'offre de lieux d'accueil préscolaire, les mesures d'aide à la parentalité, la formation des professionnels de la petite enfance que le réseautage entre les institutions et services compétents.

Soutenir l'offre en matière de lieux d'accueil préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans

Les organismes responsables ont dû faire face, ces dernières années, à un accroissement constant des demandes de places d'accueil à bas seuil d'accès et ouvertes à toutes les familles – surtout celles qui n'ont pas accès aux crèches du fait qu'aucun ou seulement un des deux parents travaille – réparties par exemple sur les lieux d'accueil parents-enfants, les jardins d'enfants et les groupes de jeux. Il faudrait donc, en conséquence, étoffer cette offre. Il est également nécessaire d'améliorer les moyens, l'accès et les canaux d'information dans le domaine de la petite enfance, ceci pour tous les parents. Il est par ailleurs urgent d'adapter l'information afin d'atteindre, plus spécifiquement, les familles isolées, défavorisées et/ou allophones.

Il serait également nécessaire de produire, à l'intention des familles, des outils d'information relatifs aux différents thèmes concernant la petite enfance ainsi que la scolarité et l'éducation, et de les traduire dans différentes langues. On constate également un besoin avéré en matière de sensibilisation à la langue et culture d'origine (LCO) ainsi qu'au plurilinguisme des enfants.

Soutenir les mesures d'aide à la parentalité

Un axe principal consisterait à soutenir les familles notamment allophones, défavorisées et socialement isolées, ceci en développant des services d'aide et d'accompagnement spécifiques.

Afin de rendre les parents plus autonomes et sortir les plus vulnérables d'entre eux de leur isolement social, notamment les mères, il est nécessaire d'organiser des cours de français dans des lieux d'accueil habituellement réservés aux enfants. A cette fin, il est également utile de développer des activités sociales, en collaborant avec différents partenaires sociaux (associations de personnes migrantes, maisons de quartier, médiateurs interculturels, associations à but social, etc.) pour atteindre le groupe-cible.

Des documents expliquant le cadre institutionnel de la petite enfance à Genève ou les enjeux éducationnels ainsi que d'autres thématiques devraient être traduits dans plusieurs langues afin de répondre a priori aux interrogations légitimes des parents.

Développer la formation des professionnels de la petite enfance

Concernant la formation des professionnels du domaine de l'encouragement préscolaire, il s'avère nécessaire de combler le manque de connaissances dans les domaines liés à la diversité culturelle et linguistique. Il convient donc de renforcer leur formation, notamment pour ce qui est des thématiques liées à la diversité culturelle, la non-discrimination, la valorisation de la langue et culture d'origine, le plurilinguisme, l'éveil aux livres et à l'écriture, etc.

Mettre en place des instances de réseautage au niveau des institutions et des services

Au niveau institutionnel, du fait de la municipalisation des SPE, il y a peu de coordination non seulement entre les entités qui s'occupent de l'encouragement préscolaire, mais également entre ces entités et d'autres instances, notamment cantonales. Des synergies et coopérations entre acteurs impliqués seraient bénéfiques dans le but de partager des outils et du matériel et afin de rendre visibles les expériences porteuses et les bonnes pratiques.

Des groupes de travail interinstitutionnels pourraient être mis sur pied afin de continuer certaines réflexions déjà entamées à l'occasion, par exemple, des colloques annuels de la petite enfance de la Ville de Genève³⁵, sur des thématiques liées à la migration, comme la diversité culturelle³⁶ ou la prévention des discriminations³⁷. Du fait que les différentes institutions fonctionnent souvent comme des relais pour certaines familles, il serait également nécessaire d'optimiser le réseautage entre les différents services concernés afin de rendre ces relais plus efficaces (santé, services sociaux, etc.).

c. Objectifs et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectifs stratégique ODM :

Les familles de migrants ont accès à des offres d'encouragement préscolaire adaptées à leur situation familiale, dans le respect du principe de l'égalité des chances

Afin de répondre à l'objectif stratégique fédéral, les objectifs cantonaux généraux et les mesures suivantes ont été formulés :

Objectif cantonal 20 : *L'offre de l'encouragement préscolaire est renforcée dans les structures ordinaires et organismes associatifs et privés afin de promouvoir l'égalité des chances des enfants, en particulier allophones*

Mesures :

20.1. Développer des lieux d'accueil d'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans (groupes de jeux, espaces parents-enfants, etc.) dans des lieux facilement accessibles et connus par les familles, animés par des professionnels

Objectif cantonal 21 : *Les services de la petite enfance mettent en place des outils pour informer et atteindre les familles, notamment allophones et socialement défavorisées et isolées*

Mesures :

21.1. Produire des outils d'information en plusieurs langues, adaptés dans leurs formes aux différents publics cibles (brochures, outils audio-visuels, vidéos, internet, etc.)

21.2. Développer des projets et activités de proximité pour les familles isolées et défavorisées, notamment allophones (également à destination de publics spécifiques comme les personnes titulaires de permis F "admissions provisoires").

21.3. Développer un service-conseil et d'aide aux familles au sein des institutions de la petite enfance

³⁵ Cf. www.ville-ge.ch/dpt5/documents/uploaded/doc41922494d1586.pdf (2004), www.ville-ge.ch/colloqueenfance/programme.php (2012)

³⁶ "Structures d'accueil de l'enfance et condition des femmes immigrées et issues de l'immigration" et "Des pères à la crèche ? Les relations entre les pères issus de l'immigration et les structures d'accueil de la Petite Enfance" : www.lefuret.org/RECHERCHE-travaux-realises

³⁷ "cf. "Débusquer des effets de discriminations dès la petite enfance pour avancer sur la qualité et la pertinence des services" : www.lefuret.org/media/PJ_newsletter/PJ%20NL%2052/SynthesesNotePEDiscrim17.11.10.pdf f

Objectif cantonal 22 : *La formation des professionnels de la petite enfance est renforcée dans les domaines liés à la diversité culturelle et à la non-discrimination*

Mesure :

22.1. Développer l'offre de formation des professionnels

Objectif cantonal 23 : *La collaboration entre les acteurs institutionnels est renforcée afin d'assurer l'échange/le partage des ressources et des compétences*

Mesure :

23.1. Mettre en place une plateforme d'échange entre les acteurs institutionnels cantonaux et communaux sur les questions de l'encouragement préscolaire

Objectif cantonal 24 : *L'apprentissage du français par les familles allophones est encouragé*

Mesure :

24.1. Développer l'offre de cours de français dans les lieux d'accueil des enfants (également à destination de publics spécifiques comme les personnes titulaires de permis F "admissions provisoires").

G. EMPLOYABILITE³⁸

L'Organisation internationale du travail (OIT) définit l'employabilité comme "l'aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle".

L'employabilité ne dépend pas que des qualifications professionnelles d'une personne mais également d'autres connaissances ou compétences de base préalables à l'insertion professionnelle (connaissances linguistiques, connaissances des us et coutumes d'un pays, comportements adaptés au contexte socioprofessionnel dans un environnement donné, etc.), qu'on pourrait comprendre sous la notion de "pré-employabilité".

En préalable à cette pré-employabilité, on trouve d'autres pré-requis, encore plus basiques, qu'on pourrait mettre sous la dénomination de "conditions de vie suffisantes pour accéder à la pré-employabilité". Il s'agit avant tout pour la personne d'être en mesure de pouvoir répondre à des besoins élémentaires, comme par exemple de disposer d'un logement convenable.

Il faut tout de même rappeler que même ces conditions de base remplies, une personne peut rencontrer des freins à son employabilité dus aux barrières structurelles. Le cas de migrants qualifiés, confrontés à la problématique de la validation des acquis et la reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger, en est un exemple. Le contexte socioéconomique, notamment genevois, avec une présence importante de main d'œuvre étrangère et un taux de chômage significatif (en comparaison avec d'autres cantons suisses) est un autre exemple. Les discriminations basées sur la couleur de peau, l'origine, etc., quoiqu'il soit souvent difficile de les prouver, en sont un autre exemple. Enfin, concernant les admis provisoires, l'intitulé "admis provisoire" représente également un frein important à l'employabilité de ceux-ci, car les employeurs potentiels sont induits en erreur par une appellation qui fait croire que ces personnes ne sont résidentes en Suisse que pour une durée très limitée, alors que cela n'est souvent pas le cas.

Public-cible du domaine d'encouragement employabilité

Les mesures décrites sous le domaine d'encouragement "employabilité" et, d'une manière générale, toutes les mesures du PIC décrites dans ce présent document, sont accessibles au public des admis provisoires et des réfugiés statutaires.

Des mesures pertinentes décrites dans le chapitre "employabilité" sont également accessibles aux autres migrants légalement établis en Suisse (permis B, C et L) mais qui se trouvent en situation de précarité car ne pouvant pas accéder aux autres mesures d'insertion ou de réinsertion, comme les prestations de l'OCE, de l'Hospice général, etc.).

Cependant, la plupart des mesures décrites dans le chapitre employabilité concernent avant tout le public des admis provisoires et des réfugiés statutaires, car ce sont surtout ces derniers qui ont des difficultés d'accès à l'emploi. Les efforts financiers spécifiques déployés par la Confédération entre 2008-2013 (l'ancien "forfait intégration") pour soutenir l'intégration socioprofessionnelle de ce public seront donc poursuivis dans ce nouveau programme cadre.

³⁸ Le chapitre employabilité se fonde essentiellement sur l'étude *état de la situation des mesures d'intégration professionnelle dans le canton de Genève*, Observatoire Universitaire de l'emploi, 2012; l'étude *recensement des mesures d'intégration dans le canton de Genève*, HES - SO Genève, 2012, la base légale LEtr du 16 décembre 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008) et l'OIE du 27 octobre 2008 (état au 1^{er} janvier 2008).

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Le recensement effectué dans le cadre du PIC fait état des nombreux acteurs associatifs et institutionnels qui développent des mesures relatives à l'emploi. Les principaux dispositifs d'insertion professionnelle dans le canton de Genève sont décrits brièvement ci-dessous.

Le principal organe cantonal spécialiste de l'emploi est l'Office cantonal de l'emploi (OCE), rattaché au Département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Cependant ce service n'est en principe accessible qu'aux personnes au bénéfice de l'assurance-chômage.

Il existe depuis février 2012 dans le canton de Genève un "dispositif d'insertion LIASI" (loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle), piloté par la Direction générale de l'action sociale (DGAS), rattachée également au DSE. Le dispositif d'insertion LIASI a été mis en place suite à la votation d'une loi modifiant la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI) qui permettait aux chômeurs en fin de droit d'accéder au revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). Ce dispositif d'insertion LIASI est une sorte d'extension du service cantonal de l'OCE et n'est accessible qu'aux chômeurs en fin de droit et aux personnes bénéficiaires de l'assistance sociale.

Les personnes admises à titre provisoire ne constituent pas a priori, ou de manière restrictive³⁹, un groupe cible concerné par les prestations de l'OCE et du dispositif d'insertion LIASI.

Depuis janvier 2011, il existe également un dispositif d'intégration socioprofessionnelle spécifique en faveur des admis provisoires et réfugiés reconnus, piloté par le BIE. Ce dispositif regroupe plusieurs organismes associatifs et institutionnels qui développent diverses mesures d'intégration socioprofessionnelle en faveur du public précité.

Les deux dispositifs précités, celui du BIE et de la LIASI, présentent des similitudes, notamment au niveau du concept du dispositif d'insertion (par exemple, au niveau du processus de l'évaluation professionnelle des bénéficiaires). Il conviendrait donc de s'intéresser au dispositif d'insertion LIASI afin d'examiner les possibilités de création de synergies entre les deux dispositifs, ceci d'autant plus que le public-cible sera tôt ou tard à charge du Canton, 7 ans après l'entrée en Suisse pour les admis à titre provisoire, et 5 ans après pour les réfugiés reconnus. On pourrait donc imaginer des articulations entre les deux dispositifs à un moment donné, par exemple lorsque les admis provisoires sont proches de l'emploi. Toutefois, il est a priori difficile d'imaginer de déroger à la loi cantonale LIASI afin que les admis provisoires puissent bénéficier du dispositif précité. Une étude préalable mandatée par le BIE sera finalisée entre fin 2013 ou début 2014 afin de mettre en lumière des articulations possibles, réalistes et réalisables entre les deux dispositifs.

Il existe également un dispositif interinstitutionnel d'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP) pour les jeunes en rupture scolaire, constitué de 3 niveaux : la coordination des politiques d'insertion, la gestion du suivi individualisé (GSI) et un recensement des jeunes en rupture de formation. La gestion du suivi individualisé (GSI) est un dispositif de coordination interinstitutionnelle au niveau de la prise en charge des jeunes relevant de la formation professionnelle, en rupture ou en risque de rupture de formation. Elle est également responsable du développement des partenariats sur le terrain. A priori, le dispositif GSI est accessible à tous les jeunes répondant aux critères de la GSI.

L'Office pour l'Orientation, la Formation professionnelle et Continue (OFPC), rattaché au Département de l'instruction publique (DIP), offre des prestations variées en matière d'information, d'orientation et de formation ainsi qu'un service d'aide à l'élaboration d'un projet

³⁹ Art. 11 alinéa 2 de la LIASI précise " l'aide financière accordée aux requérants d'asile est régie par les dispositions d'application de la loi fédérale sur l'asile. En dérogation à l'alinéa 2, les personnes admises à titre provisoire ont droit aux prestations d'aide financière prévues par la présente loi si, cumulativement : a) elles ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage; b) elles ont été domiciliées dans le canton de Genève et y ont résidé effectivement, sans interruption, durant les 7 années précédant la demande prévue par l'article 31".

scolaire ou professionnel. Ce service est à disposition de tous les habitants du canton de Genève. Néanmoins, pour accéder à ce service, les personnes doivent avoir un minimum d'autonomie, notamment linguistique, afin de pouvoir élaborer un projet professionnel. Or, peu d'admis à titre provisoire et réfugiés reconnus sont autonomes (Cf. point 7.3 "besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales").

Un petit nombre de communes genevoises offrent également à leurs habitants des services relatifs à l'emploi, comme par exemple des structures d'aide à l'insertion professionnelle pour personnes en difficultés d'insertion.

Enfin, plusieurs organismes associatifs contribuent à l'insertion professionnelle des migrants, notamment en développant des mesures qui favorisent l'intégration socioprofessionnelle des bénéficiaires.

Analyse de la situation socioprofessionnelle des personnes admises à titre provisoire et réfugiés statutaires (livret F et permis B réfugié)

A fin 2011, Genève compte environ 2118 personnes admises à titre provisoire et réfugiés statutaires⁴⁰, ce qui représente environ 0.45% de la population genevoise et 1.14% de la population étrangère résidant dans le canton de Genève. Quant aux réfugiés statutaires, ils constituent seulement 468 habitants, soit environ 22% de la population-cible, à savoir, les personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus.

Seulement 20% de la population-cible est totalement indépendante de l'aide sociale (environ 19% d'admis provisoires et 1% de réfugiés reconnus sur le total de 2118 personnes). Les 80% restant (environ 59% d'admis provisoires et 21% de réfugiés reconnus sur un total de 2118 personnes) dépendent financièrement ou pour d'autres types de prestations (mesures d'intégration, loyer, primes d'assurance maladie, etc.) de l'aide sociale et sont assistés par l'institution genevoise d'action sociale, l'Hospice général.

Ces chiffres donnent un aperçu préliminaire de la situation professionnelle de la population concernée. Une telle situation, déjà observée en 2011, avait conduit le BIE à revoir le dispositif d'intégration socioprofessionnelle en vigueur depuis 2008 dans le canton de Genève.

En 2008, conformément à l'entrée en vigueur de la LEtr⁴¹ au 1^{er} janvier de la même année ainsi que l'art 18 de l'OIE⁴², le canton de Genève, par l'intermédiaire de la DGAS, a conçu un dispositif d'intégration en faveur du public des admis provisoires et des réfugiés statutaires. Il s'agissait essentiellement d'un dispositif de financement de mesures individuelles, notamment de mesures linguistiques et sociales.

Dans un souci de bonne gestion du fonds forfait d'intégration⁴³ et afin de favoriser une approche individuelle, le BIE, qui s'est vu attribuer la gestion opérationnelle et financière de ce fonds en janvier 2010, a optimisé le dispositif. Le nouveau dispositif finance ainsi non seulement des mesures individuelles et des projets, mais également des mesures spécifiques à l'insertion professionnelle, telles que des mesures d'évaluation professionnelle et des placements en stage. Il convient de noter néanmoins que la problématique de l'employabilité ne concerne pas seulement les admis à titre provisoire et les réfugiés statutaires, mais également les migrants en général, qui semblent rencontrer, sur le marché de l'emploi, plus d'obstacles que les Suisses.

⁴⁰ Etude *état de la situation des mesures d'intégration professionnelle dans le canton de Genève*, Observatoire Universitaire de l'emploi, 2012.

⁴¹ Loi fédérale sur les étrangers (du 16 décembre 2005, état le 11 octobre 2011).

⁴² Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007.

⁴³ Fonds fédéral versé aux cantons en faveur des réfugiés reconnus (permis B et F réfugié) et par personne admise à titre provisoire (permis F). Ce forfait sert à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle.

Les migrants sont en effet confrontés à de nombreux obstacles, tels que le manque de connaissance du marché suisse de l'emploi, l'absence de réseau professionnel et les difficultés à faire reconnaître leurs compétences et diplômes étrangers. Dans ce contexte, l'OCDE⁴⁴ recommande de s'assurer que les migrants ayant besoin d'une aide à l'intégration y aient accès indépendamment du type de permis, et préconise également de traiter spécifiquement les difficultés rencontrées par les migrants humanitaires (notamment les personnes admises à titre provisoire et réfugiés statutaires).

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

Les différentes études⁴⁵ menées en 2012 dans le cadre du PIC mettent en évidence un public hétérogène avec des besoins multiples et nombreux. Qui plus est, ces besoins interagissent mutuellement lors de l'insertion professionnelle des admis provisoires et des réfugiés statutaires. Les besoins "principaux" sont décrits ci-dessous. Il convient néanmoins de préciser que c'est une combinaison des facteurs relatifs à ces besoins qui est à l'origine des difficultés d'insertion professionnelle du public-cible.

Il convient de mentionner que certaines mesures prévues sous le domaine de l'encouragement à l'employabilité répondent aux besoins décrits dans ce présent document mais également à d'autres besoins directement ou indirectement liés à l'insertion professionnelle du public-cible. Par exemple, la mesure 26.1. "Favoriser l'accès au marché de l'emploi et la création d'un réseau professionnel, en développant notamment, des projets de type mentorat ou une collaboration avec une agence de placement en emploi, etc." permet de favoriser la connaissance du marché de l'emploi, de combattre les préjugés-des employeurs par exemple- et de contourner les difficultés liées à un marché de l'emploi très compétitif et au manque de réseau social et professionnel des personnes concernées.

Enfin, d'autres besoins existent, quoique moins unanimement validés par le sondage mené dans le cadre de l'élaboration du PIC. Ceux-ci concernent, entre autres, la problématique de la garde d'enfants et de la prise en charge sociale (souhait d'une prise en charge sociale plus conséquente, avec un suivi et un encadrement minutieux).

Faciliter l'apprentissage du français pour le public-cible

Environ la moitié de la population-cible non francophone ne parvient pas à atteindre un niveau de français suffisant pour son intégration dans un délai raisonnable⁴⁶. Les causes en sont, entre autres, le manque de formation de base et de pratique de la langue, l'enseignement inadapté au public-cible (par exemple la méthode pédagogique utilisée) et le manque d'investissement de la part du public-cible lui-même.

Le manque d'investissement personnel, qui se traduit notamment par l'absentéisme ou une participation irrégulière aux cours de français, est causé par des problèmes de santé ou administratifs et par la difficulté de cette population à saisir l'importance de la maîtrise de la langue. Ce manque d'investissement est également causé par l'incertitude liée à la durée de séjour, notamment pour les admis provisoires. En effet, ces facteurs semblent détourner l'attention de la population-cible de l'apprentissage de la langue.

⁴⁴ Organisation de coopération et de développement économiques. Etude : Liebig, T. *et al.* (2012), "L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail en Suisse", *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, No.128, Éditions de l'OCDE.

⁴⁵ *Etat de la situation des mesures d'intégration professionnelle dans le canton de Genève*, Observatoire Universitaire de l'emploi, 2012; *Recensement des mesures d'intégration dans le canton de Genève*, HES - SO Genève, 2012.

⁴⁶ Il n'existe pas de consensus réel sur le *délai raisonnable*. D'après les acteurs de l'intégration, notamment l'Hospice général, ce délai peut être de 2 ou 3 ans.

Renforcer les mesures permettant de meilleures qualifications du public-cible

Une grande partie de la population-cible, soit près de 80%, est insuffisamment qualifiée pour intégrer directement ou immédiatement le marché du travail suisse. En effet, environ 80% de la population est sans expérience professionnelle ou peu qualifiée.

Ce manque de qualifications est encore plus problématique du fait que, d'une part, le marché du travail genevois est avant tout orienté vers la recherche de compétences professionnelles spécifiques et pointues et que, d'autre part, la libre circulation engendre une forte concurrence en ce qui concerne la main d'œuvre, ceci du fait de l'arrivée d'immigrés européens de plus en plus nombreux.

Quant à une petite frange de la population-cible qualifiée, environ 20%, elle est confrontée à la non-reconnaissance de ses compétences et de ses diplômes étrangers.

Informier les employeurs quant à l'employabilité du public-cible

Les employeurs ne semblent pas être suffisamment informés des caractéristiques de la population-cible, notamment pour ce qui est du livret F, de la durée de séjour ainsi que des possibilités d'embauche des admis provisoires. Ce manque d'information pourrait induire des "comportements discriminatoires" chez les employeurs lors de l'embauche. En effet, d'après la littérature économique⁴⁷, les employeurs se baseraient sur les informations disponibles dans le dossier de candidature, telles que la durée de séjour ou l'intitulé du permis, à défaut d'avoir des informations pertinentes telles que la productivité, qui sont difficilement observables dans le dossier de candidature.

Il convient également de mentionner que certains employeurs, selon les dires des agences de placement, semblent réticents à accepter les dossiers de candidature des admis provisoires et invoquent comme justification de leur refus le fait que les procédures liées à l'obtention du permis de travail pour ce public seraient particulièrement lentes⁴⁸.

Cependant, les facteurs précités, notamment les procédures d'embauche, ne représentent un frein à l'insertion professionnelle pour des admis provisoires que dans la mesure où un employeur a tendance à vouloir se simplifier la tâche. En effet, l'engagement d'une personne étant un investissement en terme de temps et d'énergie, les employeurs préféreraient logiquement embaucher une personne dont l'engagement ne nécessite pas un travail administratif comme celui qu'il considère devoir effectuer pour employer des détenteurs du livret F.

Quant aux migrants eux-mêmes, ils semblent, entre autres, être mal informés quant aux caractéristiques du marché de l'emploi genevois et aux diverses démarches à effectuer pour la validation de leurs acquis et la reconnaissance de leurs diplômes.

c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectif stratégique ODM :

Les immigrés qui n'ont pas accès aux offres des structures ordinaires peuvent recourir à une offre d'encouragement visant à améliorer leur employabilité.

⁴⁷ Etude *état de la situation des mesures d'intégration professionnelle dans le canton de Genève*, Observatoire Universitaire de l'emploi, 2012; l'étude *recensement des mesures d'intégration dans le canton de Genève*, HES - SO Genève, 2012, la base légale LEtr du 16 décembre 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008) et l'OIE du 27 octobre 2008 (état au 1^{er} janvier 2008)

⁴⁸ Ces informations ont été obtenues auprès de certains de nos partenaires (l'OSEO Genève, le Centre social protestant, etc.) et des personnes concernées elles-mêmes, sondées par le BIE.

Afin de répondre à l'objectif stratégique fédéral, les objectifs cantonaux généraux et les mesures suivantes ont été formulés :

Objectif cantonal 25 : Les personnes migrantes, notamment les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés statutaires, nécessitant l'acquisition des connaissances et compétences préalables à l'insertion professionnelle, bénéficient d'une aide en formation et accompagnement.

Mesures :

- 25.1. Faciliter l'acquisition de la langue française, des connaissances et compétences professionnelles de base ainsi que la qualification professionnelle, en développant notamment des offres de placement en stage et/ou emploi (par exemple des stages d'insertion sociale et professionnelle, d'évaluation et de mise en pratique, etc.)
- 25.2. Faciliter l'acquisition de la langue française, des connaissances et compétences professionnelles de base ainsi que la qualification professionnelle, en développant notamment des ateliers ou une permanence sur l'emploi (voir aussi chapitre "Langue et formations")
- 25.3. Faciliter l'acquisition de la langue française, des connaissances et compétences professionnelles de base ainsi que la qualification professionnelle, en développant notamment des projets de proximité permettant de rejoindre des personnes avec des besoins spécifiques (par exemple les femmes, un groupe spécifique comme les Erythréens, etc.) (voir aussi chapitre "Langue et formations")
- 25.4. Faciliter l'acquisition de la langue française, des connaissances et compétences professionnelles de base ainsi que la qualification professionnelle notamment des jeunes, en favorisant l'accès aux formations au sein de structures publiques ou privées, par le biais de l'information et l'orientation des bénéficiaires vers ces structures publiques (voir aussi chapitre "Langue et formations")
- 25.5. Faciliter l'acquisition de la langue française, des connaissances et compétences professionnelles de base ainsi que la qualification professionnelle, notamment en finançant des formations individuelles et privées (formations de courte durée)
- 25.6. Faciliter l'acquisition de la langue française, des connaissances et compétences professionnelles de base ainsi que la qualification professionnelle, en développant l'offre de cours de français, de mesures de socialisation et d'accueil (se référer respectivement aux chapitres "langue et formation", "intégration sociale" et "primo information et besoins particuliers")

Objectif cantonal 26 : Les personnes migrantes, notamment les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés statutaires proches de l'emploi bénéficient d'une aide leur facilitant l'accès au marché de l'emploi.

Mesures :

- 26.1. Favoriser l'accès au marché de l'emploi et la création d'un réseau professionnel, en développant notamment des projets de type mentorat ou une collaboration avec une agence de placement en emploi, etc.
- 26.2. Favoriser l'accès au marché de l'emploi et à la validation des acquis et la reconnaissance des diplômes (VdA), en facilitant notamment l'information et

l'orientation vers les structures compétentes en matière de validation des acquis et de reconnaissance des diplômes

- 26.3. Favoriser l'accès au marché de l'emploi en développant notamment des collaborations interinstitutionnelles avec des organismes tels que l'OCE, le SRP, la DGAS, etc.

Objectif cantonal 27 : *Des informations relatives aux personnes migrantes, notamment les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés statutaires, sont fournies aux divers publics concernés.*

Mesures :

- 27.1. Informer les employeurs et la société en général à propos des "admis provisoires" en développant des instruments d'information et de sensibilisation sur l'employabilité et le statut des personnes admises à titre provisoire et réfugiées reconnues, en réalisant notamment, la réédition des brochures sur l'accès des admis provisoires au marché du travail, la création d'un onglet "livret F" sur le site internet du BIE, etc.
- 27.2. Informer les employeurs et la société en général à propos des "admis provisoires" de manière ciblée en menant une action d'information et de sensibilisation auprès des acteurs économiques, tels que les associations patronales par exemple.
- 27.3. Développer un groupe de suivi traitant du thème de l'employabilité, notamment celle des personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus
- 27.4. Développer des actions permettant de combattre des préjugés, notamment en développant, une collaboration avec des acteurs étatiques concernés par les procédures d'autorisation de permis de travail
- 27.5. Développer des actions permettant de combattre des préjugés, notamment en proposant aux autorités compétentes la modification de l'intitulé "admis à titre provisoire"⁴⁹.
- 27.6. Développer des actions permettant de combattre des préjugés, notamment en réalisant une collaboration avec une agence de placement en emploi

⁴⁹ En effet, cette appellation donne à penser que les personnes bénéficiaires séjournent en Suisse de manière provisoire alors qu'elles sont souvent appelées à y rester à plus long terme, voire définitivement.

H. INTERPRETARIAT COMMUNAUTAIRE⁵⁰

Le recours à l'interprétariat communautaire est devenu une ressource indispensable afin de faciliter l'accès des personnes migrantes allophones aux soins, aux services sociaux et éducatifs ainsi qu'aux prestations d'intégration. Il permet de garantir, dans certains domaines sensibles, une communication adéquate et efficace entre prestataires de services et usagers migrants ne maîtrisant pas la langue et la culture locale.

Le recours à l'interprétariat communautaire permet également de faciliter le parcours de ces derniers en leur fournissant les outils d'une compréhension précoce des réalités et des possibilités offertes par la société d'accueil.

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Dans le canton de Genève, les prestations d'interprétariat communautaire sont gérées par la Croix-Rouge genevoise (ci-après *CRG*) via un service spécifique : le Service d'interprétariat communautaire (ci-après *SIC de la CRG*). Plusieurs institutions publiques et parapubliques ainsi que des organismes privés et des associations font appel aux prestations d'interprétariat communautaire.

C'est le cas des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après *HUG*) dans le domaine de la santé, de l'Hospice Général dans les domaines de l'aide sociale et de l'asile, du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après *DIP*) dans les domaines scolaire et de la jeunesse, pour ne citer que les institutions les plus importantes⁵¹. Les HUG utilisent à eux seuls près de 70 % des heures d'interprétariat fournies annuellement par le SIC de la CRG (69 % pour 2011) et investissent dans l'interprétariat un montant global de 1'165'990 CHF (pour 2011). Suivent l'Hospice général et le DIP avec chacun 11 % du total de l'activité et des investissements avoisinant en 2011 les 180'000 CHF annuels (respectivement 181'472 CHF et 178'238 CHF).

Hormis ces grandes institutions, qui utilisent le 90 % des heures d'interprétariat CRG, les organismes associatifs et privés faisant appel aux interprètes sont nombreux. On compte parmi ces derniers des associations spécialisées travaillant avec un public exclusivement migrant et des associations travaillant avec un public mixte mais comptant une proportion élevée d'usagers migrants. Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- santé (Appartenances, Pluriels et Arcade Sages-Femmes),
- aide sociale et accompagnement général (Caritas),
- protection des victimes de violence (LAVI, Solidarité Femmes, SOS Femmes et Foyer Arabelle),
- intégration professionnelle (Réalise)

La liste des clients occasionnels du SIC de la CRG compte aussi des services sociaux communaux (Ville de Genève, Onex et Vernier), de nombreuses cliniques, centres médicaux et médecins privés, des foyers (Clair Bois, Foyer d'éducation de Thônex et le Pertuis), diverses fondations (Fondation Officielle de la Jeunesse, Pro Juventute, Pro Senectute et Pro Infirmis), des écoles de commerce et de culture générale ainsi que des sociétés et entreprises privées.

⁵⁰ Les informations contenues dans cette partie font référence au rapport IDHEAP "Evaluation du dispositif genevois d'interprétariat communautaire", décembre 2012; au rapport HETS et au sondage en ligne BIE

⁵¹ D'autres exemples d'organismes utilisateurs des secteurs public et privé : le *Service social de la Ville de Genève*, le *Service de la cohésion sociale de la Ville de Vernier*, le *Programme Santé Migrants* des HUG, *Pluriels*, *Appartenances Genève*, *Solidarité Femmes*, *l'Arcade Sages-Femmes*, *Caritas Genève*, le *Centre LAVI Genève* et *Réalise* (liste non exhaustive)

Pour les institutions utilisatrices, les relations avec le SIC de la CRG sont régies par des conventions bilatérales spécifiant les conditions d'utilisation du service. Pour des raisons historiques relevant des contraintes administratives internes, des exigences des organismes partenaires de la CRG et des processus de négociation qui ont précédé la mise en place des différentes conventions, celles-ci ne sont pas homogènes et présentent aujourd'hui des problèmes d'inégalité de traitement entre les différentes institutions partenaires de la CRG.

C'est le cas de la mise en place de la centrale d'appels destinée à gérer les demandes d'intervention des interprètes, voulue par l'ODM et imposée par l'Hospice Général comme condition préalable à la signature d'une convention. L'accès à cette centrale a été ouvert au personnel des HUG, puis fermé en décembre 2012 en raison de la surcharge administrative engendrée. C'est le cas aussi du tarif horaire payé par les différents organismes utilisateurs qui varie en fonction des contrats.

Du côté des institutions utilisatrices, les pratiques relatives à l'interprétariat communautaire sont aussi très différentes. Tant les HUG que l'Hospice général ont en leur sein des collaborateurs chargés de l'interprétariat communautaire. Au DIP en revanche, il n'y a ni suivi centralisé, ni personne de référence chargée de ces questions. Pour des raisons de financement, il n'est fait recours aux interprètes CRG qu'en dernier ressort. Le personnel scolaire est fortement encouragé à utiliser en priorité les ressources institutionnelles internes (enseignants, conseillers sociaux ou personnel administratif maîtrisant d'autres langues que les langues nationales).

La pratique des petites structures a évolué quant à elle de manière inégale. Pour s'adapter aux besoins des usagers et aux limites du dispositif CRG, certains organismes ne font plus appel, par exemple, au SIC de la CRG. Ils travaillent avec leurs propres listes d'interprètes "agrés" au fil du temps, connus des collaborateurs et collaboratrices, efficaces et compétents selon leurs critères, qui sont appelés en cas de besoin et rémunérés directement par l'organisme demandeur.

L'évaluation réalisée par l'IDHEAP à la demande du BIE fait apparaître cette complexité de modes de fonctionnement parallèles comme une des faiblesses du dispositif genevois. Elle met en évidence un système administratif lourd, plombé entre autres choses par un mode de facturation inefficace et l'instabilité d'une partie du personnel administratif formé par des bénévoles. Elle met en évidence aussi un régime contractuel composite entre le SIC de la CRG et les interprètes, comportant notamment des inégalités de traitement en fonction de la date d'engagement et une limitation contractuelle du temps de travail des interprètes à 14 heures hebdomadaires, limitation qui entrave à différents niveaux la professionnalisation du dispositif (formation, investissement personnel et disponibilité des interprètes, assurance qualité et stabilisation et gestion du personnel).

Le SIC de la CRG ne garantit pas, à l'heure actuelle, la formation de ses interprètes affiliés et l'encadrement qu'il leur propose, notamment le suivi sur le terrain, est considéré comme faible voire inexistant par ces derniers. Un module de formation de base destiné aux interprètes CRG a été élaboré à l'interne mais n'a été mis en œuvre que de façon irrégulière au cours des deux dernières années. Le coût considéré comme élevé des formations certifiantes proposées par des organismes spécialisés reconnus, comme Appartenance Vaud, ont bloqué toute tentative de régler par ce biais la question de la certification des interprètes CRG. Les moments de partage et de débriefing sont limités. Il n'y a pas de séances d'intervision, et si des supervisions collectives sont proposées régulièrement, beaucoup d'interprètes en sont exclus par manque de pratique. Enfin les heures de colloque étant rémunérées, la CRG a renoncé à organiser plus d'un colloque par année.

Le SIC de la CRG ne forme pas les professionnels des institutions partenaires qui font appel aux services de ses interprètes. C'est surtout au sein de ces institutions que des initiatives ont été mises en place pour sensibiliser et former les collaborateurs à l'utilisation de l'interprétariat communautaire. C'est le cas des HUG qui forment non seulement leur propre personnel

institutionnel, mais aussi les interprètes communautaires, aux spécificités de l'intervention en milieu hospitalier.

Mis à part la CRG, d'autres structures ont développé des compétences et des initiatives dans ce domaine. C'est le cas d'ICVolontaires qui a sollicité de nombreux acteurs institutionnels genevois ces dernières années autour du programme "*Migralingua*" pour la formation d'interprètes communautaires et l'accompagnement linguistique des migrants non francophones.⁵²

Depuis 2008, l'Office Fédéral des Migrations (ODM) verse une subvention annuelle à la CRG afin de garantir le développement de son service d'interprétariat communautaire et de lui permettre de devenir financièrement autonome. Ces subventions (d'un montant moyen annuel de 137'000 CHF) ont été versées dans le cadre d'une Convention pluriannuelle arrivée à terme en décembre 2011.

Pour les années 2012 et 2013, l'ODM a prévu une période transitoire durant laquelle il poursuivra le financement du SIC de la CRG, en attendant le transfert de la gestion et du pilotage de ce dispositif au BIE.

En outre, depuis 2009, l'aide financière cantonale à la CRG a été régie par un contrat de prestations arrivant à terme en décembre 2012. Ce contrat définissant le montant global de la subvention cantonale et la liste des prestations concernées par l'aide financière ne précisait aucune règle de répartition de l'aide financière sur les différents secteurs d'activité.

Durant la période 2009-2010-2011, des montants annuels de 50'000, 5'000 et 40'000 CHF respectivement ont été prélevés sur l'aide financière cantonale et affectés au financement de l'interprétariat communautaire. Le nouveau contrat de prestation devant démarrer en janvier 2013 précise le montant de l'aide financière qui doit être affecté au SIC de la CRG en 2013 (50'000 CHF).

La poursuite du financement pour les années 2014 et suivantes devra être précisée dans le cadre des décisions à prendre concernant le futur dispositif cantonal d'interprétariat communautaire.

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

Les discussions du BIE avec les organismes et institutions utilisateurs d'interprètes communautaires, le rapport d'évaluation réalisé par l'IDHEAP à la demande du BIE ainsi que les différentes études et consultations menées en 2012 dans le cadre du PIC mettent en évidence des besoins dans les domaines principaux suivants.

La reconnaissance institutionnelle de l'interprétariat communautaire comme instrument d'intégration et garantie d'efficacité des politiques publiques dans les domaines de la santé, de l'instruction publique et du social.

Aucune des institutions utilisatrices d'interprètes communautaires ne dispose d'une ligne budgétaire spécifique destinée au financement de l'interprétariat communautaire. Comme le confirme l'évaluation de l'IDHEAP, elles puisent dans d'autres réserves pour répondre à leurs besoins les plus urgents. Pour les petites structures financièrement fragiles, le problème du financement est encore plus sensible étant donné l'absence de moyens spécifiques. L'interprétariat communautaire n'est pas reconnu à l'heure actuelle, en particulier dans les milieux politiques, comme une ressource indispensable et un gage d'efficacité institutionnelle. Tous les partenaires s'accordent à déplorer l'inconfort de cette situation et à souligner la

⁵² *Migralingua, Dossier de projet 2012, Formation d'interprètes communautaires, accompagnement linguistique des migrants non francophones à Genève, ICVolontaires, 2012. Voir aussi Voix au Chapitre, rapport sur l'accompagnement linguistique des migrants non francophones à Genève, ICVolontaires, 2008*

nécessité d'une reconnaissance institutionnelle et de moyens financiers supplémentaires pour garantir l'accès des personnes migrantes aux prestations de base ainsi qu'aux ressources d'intégration.

La formation des interprètes communautaires CRG

Sur les 143 interprètes du SIC de la CRG seuls 20 sont certifiés et 47 sont "en cours de certification". Le SIC de la CRG encourage les interprètes à se former, mais ne leur fournit pas de véritable accompagnement. Par conséquent, le flou règne sur leur niveau réel de formation car le SIC de la CRG n'a mis en place aucun moyen de suivi administratif du niveau de formation des interprètes non certifiés. Or la question de la formation est essentielle pour la qualité des prestations. Parmi les critiques soulevées par le rapport d'évaluation de l'IDHEAP, il y a celle de l'inadéquation de certains interprètes qui n'ont ni la rigueur attendue, ni la bonne posture professionnelle ni une connaissance suffisante des spécificités linguistiques et des contextes institutionnels dans lesquels ils sont appelés à intervenir. Une clarification de la situation et des solutions concrètes pour augmenter à terme le niveau de qualification et le nombre d'interprètes certifiés pour les langues les plus demandées est indispensable.

L'encadrement des interprètes communautaires CRG

Le SIC de la CRG accompagne très peu ses interprètes dans leur pratique. Des supervisions régulières avec des psychologues sont proposées, mais l'accès est limité aux interprètes pouvant démontrer un minimum d'heures de pratique. Il n'y a pas d'intervisions organisées par le SIC de la CRG ni d'évaluations annuelles des interprètes. Un seul colloque est organisé par année. Les contacts entre les interprètes et la coordinatrice du service sont rares en raison de la charge administrative de cette dernière qui n'a pas la disponibilité pour suivre les interprètes dans leur pratique de terrain. Ce manque d'encadrement est une des faiblesses du dispositif et l'un des principaux sujets d'insatisfaction parmi les interprètes CRG.

La formation des professionnels utilisateurs d'interprètes communautaires

Le rapport IDHEAP montre qu'il n'y a pas à l'heure actuelle, au sein du dispositif genevois, un véritable travail de sensibilisation et de formation des professionnels à l'utilisation de l'interprétariat communautaire. Le SIC de la CRG ne fait rien dans ce domaine. Les actions existantes sont des initiatives internes à certaines institutions (HUG, DIP), inégales, limitées par ailleurs dans la mesure où elles ne touchent qu'une partie des professionnels en fonction au sein de ces institutions. Plusieurs raisons concourent à cela : la taille et la complexité administrative des institutions concernées, le taux de rotation du personnel (ceci en particulier aux hôpitaux universitaires de Genève) et le contexte budgétaire (qui est plus favorable aux économies qu'aux dépenses supplémentaires). Dans le cas du DIP, il n'y a pas d'initiatives centralisées de sensibilisation/formation s'appliquant à l'ensemble du personnel, et les actions identifiées relèvent des responsables ou des équipes institutionnelles dans certaines écoles caractérisées par une très forte proportion d'élèves migrants.

L'organisation administrative du SIC de la CRG

Le rapport IDHEAP a mis en évidence des problèmes administratifs concernant plusieurs niveaux de fonctionnement et d'organisation du dispositif :

- un système de facturation inefficace, car extrêmement lourd et chronophage ;
- un système de traitement des demandes, à revoir via la centrale des missions, qui engendre une énorme charge administrative et des coûts supplémentaires importants en matière de ressources humaines ;
- des clés de répartition des charges qui font peser sur le SIC de la CRG des coûts ne correspondant pas aux activités réelles du service ;

- un système contractuel complexe et inégalitaire fixant le montant de la rémunération des interprètes en fonction de la date d'engagement ;
- la limitation à un maximum de 14 heures hebdomadaires de mission qu'un interprète CRG a le droit de faire ;
- des contrats de prestations hétéroclites qui créent des inégalités de traitement entre les institutions utilisatrices d'interprétariat ;
- le nombre très important d'interprètes engagés pour garantir les disponibilités, et en même temps couvrir plus de langues et dialectes, qui renforce la complexité administrative du système et fait obstacle à sa professionnalisation ;

Les coûts et le financement de l'interprétariat communautaire

Certains organismes (institutions et associations) hésitent à faire appel aux interprètes communautaires en raison du coût élevé de cette prestation qui n'est pas couverte par les assurances sociales et de santé.

Pour tous les organismes utilisateurs, l'engagement d'interprètes communautaires représente un coût supplémentaire assez important, indispensable mais non reconnu comme un poste budgétaire en soi par les directions institutionnelles et les bailleurs de fonds. Le problème est particulièrement sensible pour les petites structures dépendant des subventions publiques et possédant peu de moyens financiers.

Le rapport IDHEAP montre cependant que les tarifs pratiqués par le SIC de la CRG sont inférieurs aux tarifs du dispositif vaudois ainsi que de plusieurs autres dispositifs cantonaux romands et alémaniques. Ce paradoxe est renforcé par les différences du coût de la vie particulièrement élevé à Genève par rapport aux autres cantons.

Dialogue et coordination des acteurs

Les relations entre le SIC de la CRG et les organismes utilisateurs de prestations d'interprétariat communautaire se passent actuellement sur un plan bilatéral. Il n'y a pas de synergie, manque qui pourrait être pallié grâce à une instance d'échanges et de suivi réunissant collectivement les principaux acteurs du dispositif. Ce mode de fonctionnement suit en quelque sorte la logique bilatérale et hétérogène des contrats passés entre la CRG et ses partenaires.

Dans l'ensemble, les échos reçus au cours des dernières années par le BIE donnent une image de relations peu fluides, voire laborieuses entre le SIC de la CRG et ses partenaires et d'un manque de vision d'ensemble des organismes utilisateurs sur le dispositif lui-même.

c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectif stratégique ODM :

"Les immigrés ainsi que les collaborateurs des structures ordinaires peuvent recourir dans certaines situations de dialogue (informations complexes, thématiques très personnelles, procédures administratives) à un service professionnel d'interprétariat communautaire pour des prestations de haute qualité"

Afin de répondre à l'objectif stratégique fédéral, l'objectif cantonal général et les mesures suivantes ont été formulés :

Objectif cantonal 28 : *Le fonctionnement administratif du dispositif genevois d'interprétariat communautaire est optimisé sur la base des constats du rapport IDHEAP*

Mesures :

28.1. Aider à l'amélioration administrative du SIC de la CRG pendant la période de transition 2014-2017 à partir des indications du rapport IDHEAP.

Objectif cantonal 29 : *Les personnes migrantes ont accès à des prestations d'interprétariat de qualité*

Mesures :

29.1. Maintenir les prestations d'interprétariat communautaire fournies par le SIC de la CRG pendant la période de transition 2014-2017

29.2. Former des interprètes ayant au minimum 100 heures de mission par année

- Certification des interprètes du dispositif CRG dans les langues suscitant un minimum de demandes
- Mise en place de formations ciblées destinées aux interprètes, sur les contextes institutionnels spécifiques dans lesquels ils/elles seront appelés à intervenir (HUG, école publique, ARA, aide aux victimes de violence, etc.)

29.3. Sensibiliser/Former des professionnels

- Elaboration d'une stratégie d'information et de sensibilisation des professionnels des principaux organismes utilisateurs à l'interprétariat communautaire
- Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation des professionnels des principaux organismes utilisateurs à l'interprétariat communautaire
- Production de brochures d'information spécifiques, par secteur d'activité, destinées aux professionnels des institutions utilisatrices d'interprètes

29.4. Informer les migrants nouvellement arrivés

- Elaboration d'une stratégie d'information des personnes migrantes nouvellement arrivées sur l'interprétariat communautaire dans le cadre du dispositif d'accueil
- Réalisation d'un Inventaire de l'offre existante hors dispositif Croix-Rouge
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'offre d'interprétariat communautaire et de traduction dans les communes et mise en réseau des ressources locales

- Production d'un dépliant d'information traduit en plusieurs langues, présentant l'interprétariat communautaire (qu'est-ce que c'est, comment faire appel, dans quelles circonstances, etc.)
- 29.5. Financer de manière limitée des prestations d'interprétariat non couvertes par les ressources des associations actives dans le domaine de la santé mentale et reproductive et de l'aide aux victimes (violence, discrimination)
- 29.6. Financer de manière incitative des prestations d'interprétariat dans le cadre de l'accueil et de la primo-information
- 29.7. Mettre en route un groupe de suivi du dispositif (SIC de la CRG, BIE et organismes utilisateurs d'interprètes communautaires)

I. INTEGRATION SOCIALE⁵³

Selon la Confédération, l'intégration sociale des étrangers concerne l'ensemble de la société et vise à instaurer une coexistence harmonieuse entre les divers groupes de population. Cet objectif présuppose la compréhension mutuelle et un esprit d'ouverture tant de la part de la population autochtone que des personnes migrantes.

L'intégration sociale signifie que les personnes migrantes vivant en Suisse participent à la vie publique. L'intégration a lieu là où des rencontres favorisent la cohabitation pacifique : à l'école, sur le lieu de travail ou au sein des collectivités. Si les mesures préconisées varient fortement en fonction du domaine, elles ont en commun le fait que l'ensemble des acteurs concernés de la société civile y sont associés.

Afin de pouvoir développer des objectifs et des mesures y relatives dans cette partie programmatique, nous nous sommes concentrés sur la dimension de la participation, tant de la part des personnes migrantes que des associations, des institutions et des espaces politiques.

a. Etat des lieux des mesures dans les structures ordinaires et non ordinaires

Depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'intégration en 2001, de nombreux développements associatifs et institutionnels ont eu lieu dans le canton de Genève au niveau de l'intégration sociale. En effet, comme nous pouvons le constater dans le cadre du recensement effectué par la Haute école de travail social, de très nombreux acteurs associatifs et institutionnels développent des mesures d'intégration sociale, notamment grâce à un fonds cantonal permettant au BIE de participer au financement de projets et au fonds fédéral pour l'encouragement de l'intégration mis à disposition par l'ODM. Chaque année, environ une vingtaine de projets associatifs visant à l'intégration sociale des personnes migrantes sont soutenus. Par ailleurs, cinq associations bénéficient de subventionnements étatiques via le BIE pour leur fonctionnement.

De nouveaux critères d'attributions, plus clairs et plus lisibles, ont été redéfinis afin de favoriser l'émergence de projets innovants en matière d'intégration sociale. De nouvelles associations provenant de la société civile voient régulièrement le jour et permettent de mettre à l'agenda les nouveaux enjeux de l'intégration sociale, thématique en évolution permanente à laquelle le BIE essaye de répondre de manière optimale.

Par ailleurs, une loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain vient d'être votée en 2012 par le Parlement genevois (LCSMU A 2 70). Cette loi doit permettre de recentrer les fonds publics et les projets en fonction d'une cartographie répertoriant les zones à fort risque de précarisation dans le canton de Genève (cartes produites par le centre d'analyse territorial des inégalités CATI-GE). L'action du Bureau de l'intégration des étrangers s'inscrit pleinement dans cette dynamique. En effet, une grande partie des projets d'intégration sociale soutenus par le BIE sont déjà circonscrits à ces zones du canton fragilisées.

En outre, un rapprochement a été opéré avec les communes suburbaines afin de développer des actions d'intégration sociale répondant à leurs besoins. Le Bureau de l'intégration conseille, encourage et offre un financement à ces communes dans une perspective de développement, à moyen terme, de véritables politiques publiques communales en matière d'intégration. A l'heure actuelle, plusieurs projets d'envergure ont été menés en collaboration avec le BIE et ont montré tout le potentiel d'un filet social disposant d'un maillage plus serré, en collaboration avec les différentes collectivités publiques, ceci pour les besoins de la définition et de la réalisation d'actions d'intégration sociale.

⁵³ Les informations contenues dans cette partie font référence au rapport HES-SO, le rapport complémentaire sur les communes, le sondage en ligne BIE et les consultations effectuées en mars 2013

b. Besoins identifiés en lien avec les priorités fédérales

Le Bureau de l'intégration, en analysant le contenu des consultations entreprises et des rapports commandités, a pu mettre en exergue une série de besoins concernant la thématique de l'intégration sociale à Genève. En effet, tant au niveau des individus que des associations et des collectivités, des réponses doivent être trouvées et des actions élaborées pour pouvoir faire de la citoyenneté et de la participation les vecteurs principaux de l'intégration sociale.

Renforcer la participation des personnes migrantes

En premier lieu, il est primordial que la participation des personnes migrantes soit encouragée. Si la notion de "participation" est peut-être un peu galvaudée aujourd'hui (elle est souvent utilisée, et pas toujours à propos), il n'en demeure pas moins que c'est, selon le BIE, une clé importante afin de réaliser un dispositif d'intégration sociale cohérent et efficace.

Pour favoriser cette participation, il est nécessaire de mieux informer les personnes migrantes de leurs droits et devoirs civiques, puis de promouvoir l'engagement associatif et citoyen comme des vecteurs essentiels de l'intégration sociale. Les mesures proposées par le PIC visent à développer, entre autres, cette dimension de l'intégration sociale.

Renforcer les associations et les ONG actives dans le domaine de l'intégration

Un travail important de soutien de la part des collectivités publiques est à fournir au niveau du soutien aux associations actives dans le domaine de l'intégration. En effet, nous pouvons constater que la majeure partie de ces organismes sont très fragiles. Le fonctionnement associatif repose presque exclusivement sur une démarche de volontariat, ce qui par extension ne permet pas de garantir un fonctionnement pérenne. Les associations communautaires particulièrement fragiles se caractérisent parfois par de longues périodes d'inactivité.

Il nous semble primordial de renforcer ces associations en introduisant certaines mesures afin de les encourager à s'appuyer sur les réseaux et développer leur visibilité. En outre, ces structures devront être mieux encadrées et conseillées tant en matière de gestion de projets qu'au niveau de leur fonctionnement propre et de leur ancrage dans les réseaux ainsi qu'au sein de la société civile.

Accompagner les communes dans la définition d'une politique communale

Enfin, les collectivités publiques, notamment les communes, doivent être accompagnées dans la définition d'une politique communale d'intégration qui comprendrait l'ensemble des axes du PIC et s'inscrirait pleinement dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain, et ce, surtout pour les communes suburbaines. En effet, ce sont majoritairement ces communes qui comptent un nombre élevé de personnes migrantes et qui doivent faire face à des enjeux importants d'intégration sociale.

Sensibiliser la société d'accueil aux évolutions sociétales

La société d'accueil dans son ensemble doit être sensibilisée aux évolutions sociétales en lien avec les migrations. En effet, sous l'étiquette de la promotion du "vivre ensemble", doivent absolument apparaître des éléments d'information et de sensibilisation aux évolutions démographiques et sociales de la société genevoise. Même si le taux d'étrangers est très important depuis 300 ans à Genève, canton multiculturel par excellence, des efforts de communication et d'information doivent être entrepris afin que les citoyens puissent, de manière objective, avoir connaissance des enjeux de la migration et de l'intégration. Ceci doit s'articuler avec les campagnes de lutte contre le racisme et plus largement contre les discriminations. (voir chapitre C : Conseil et chapitre D : Protection contre les discriminations).

c. Objectifs fixés et mesures prévues dans le cadre du PIC

Objectif stratégique ODM :

Les immigrés participent à la vie sociale dans leur voisinage, que ce soit la commune ou le quartier, et s'engagent dans des organisations de la société civile

Afin de répondre à l'objectif stratégique fédéral, les objectifs cantonaux généraux et les mesures suivantes ont été formulés⁵⁴ :

Objectif cantonal 30 : *La participation des personnes migrantes à la vie publique et associative est encouragée*

Mesures :

- 30.1. Développer et diffuser des informations sur les droits et devoirs civiques ainsi que sur les possibilités d'engagements associatifs et citoyens
- 30.2. Créer un moteur de recherche des places vacantes bénévoles
- 30.3. Mettre en place un système de certification⁵⁵ reconnaissant l'engagement associatif

Objectif cantonal 31 : *Les associations de personnes migrantes et/ou actives dans le domaine de l'intégration sont soutenues par les collectivités publiques*

Mesures :

- 31.1. Promouvoir des associations actives dans les communes du canton de Genève
- 31.2. Mettre en place un système de suivi, de renforcement des capacités et de conseils techniques aux associations dans l'élaboration et la réalisation de projets
- 31.3. Financer des projets d'intégration et de cohésion sociale menés par les associations
- 31.4. Financer des structures associatives en charge d'intégration sociale

Objectif cantonal 32 : *L'engagement des communes dans l'action publique d'intégration est encouragé et développé*

Mesures :

- 32.1. Mettre en place des programmes communaux d'intégration, avec notamment des conventions (cofinancement d'un portefeuille de projets)
- 32.2. Soutenir les communes dans la mise en place d'une structure répondante en matière d'intégration (fonctionnaires, commission extraparlamentaire, association)

⁵⁴ L'ensemble des objectifs cantonaux et des mesures afférentes ont été pensés afin de répondre aux enjeux définis par la Confédération ainsi que par rapport aux besoins exprimés par les acteurs de terrain ou les associations actives dans le domaine de l'intégration sociale. Les mesures prévues pour les années 2014 à 2017 s'inscrivent toutes dans une volonté de renforcer le maillage collectivités - associations - personnes migrantes afin de pouvoir favoriser à la fois le sentiment d'appartenance chez les personnes migrantes et d'initier un système de reconnaissance réciproque. L'ambition de ces propositions est la constitution d'un terrain fertile pour co-construire une citoyenneté active.

⁵⁵ Cette certification devrait être effectuée par un organisme compétent en la matière et reconnu par l'Etat (à déterminer).

32.3. Mettre en place un groupe de suivi des programmes d'intégration communaux

Descriptif sommaire : Ce groupe de suivi sera composé des personnes répondantes en matière d'intégration dans les différentes communes

32.4. Établir un répertoire de tous les projets d'intégration au niveau communal

Objectif cantonal 33 : *Des projets spécifiques pour des publics-cibles identifiés sont mis en place afin de soutenir leur intégration*

33.1. Soutenir des projets spécifiques pour des groupes-cibles identifiés, tels que jeunes, enfants, personnes âgées, etc. en partenariat avec d'autres cantons, structures ordinaires, institutionnelles, associatives, etc.

33.2. Soutenir des projets spécifiques dans le domaine de genre et migrations, tels que MGF, mariages forcés, etc. en partenariat avec d'autres cantons, structures ordinaires, institutionnelles, associatives, etc.

Objectif cantonal 34 : *La diversité culturelle est valorisée et la cohésion sociale est promue dans le canton de Genève*

Mesures :

34.1. Mettre en place des projets associatifs et institutionnels valorisant l'apport de la diversité et favorisant la cohésion sociale, y compris en tant qu'élément constitutif de la Suisse

34.2. Réaliser des documents d'information ainsi que des campagnes de sensibilisation pour valoriser la diversité

34.3. Encourager les médias à relayer les projets associatifs et institutionnels mettant en valeur la diversité et la cohésion sociale

J. BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dispositions financières

Toutes les dispositions en matière de financement de l'ODM, les parts minimales et le budget global, sont respectés.

Financement de mesures spécifiques dans les structures ordinaires

En principe, les mesures d'intégration spécifique entreprises par les structures ordinaires sont financées par celles-ci.

Toutefois il est possible, par le biais du PIC 2014-2017, d'octroyer des financements aux structures ordinaires, ceci afin de les inciter à entreprendre des projets-pilotes. Ces projets devront être pérennisés dans le programme 2018-2021, sans garantie de contribution financière fédérale.

Frais de personnel engagé pour atteindre les objectifs stratégiques du programme

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de mesures d'intégration spécifiques par le canton et les communes, des frais de personnel directement liés à la réalisation de mesures concrètes et qui se distinguent des tâches administratives souveraines dans le domaine de l'intégration sont imputés aux investissements affectés au programme cantonal d'intégration. Ces frais de personnel sont distribués sur les 8 thématiques du PIC et sont évalués à CHF 480'000.--.

K. ARTICULATION DES MESURES PROPOSEES

Il est important de noter que les mesures proposées dans les 8 chapitres précédents ne devront pas être mises en œuvre de manière isolée, mais en conjonction les unes avec les autres et en complément des programmes, projets et politiques publiques existants ou en développement. Dans ce court chapitre, nous nous proposons d'examiner un exemple permettant d'explicitier de manière plus précise comment les mesures proposées dans les chapitres précédents se complètent pour former un dispositif efficace et de qualité afin de répondre au mieux aux besoins de la société d'accueil et des populations migrantes.

L'exemple choisi concerne la manière d'accueillir les migrants aux guichets d'une administration quelconque (voir d'anticiper leur venue). Les mesures concernées sont simplement signalées par leur numérotation dans les différents chapitres (Mesure 1.1, mesure 1.2, mesure 2.1, etc. jusqu'à la mesure 34.3).

a. Anticiper les problèmes avant même l'arrivée aux guichets

Le système actuel se concentre sur les personnes qui sont déjà arrivées sur le territoire suisse. Manquants de repères et occupés par toutes les démarches leur permettant de s'installer dans le canton, les migrants peuvent rapidement être en déficit d'informations importantes et donc se retrouver en situation d'exclusion. En anticipant les éventuels problèmes (par exemple de compréhension), on permet d'éviter les quiproquos, les incompréhensions, ce qui permet de diminuer le stress, voire le désarroi, des personnes migrantes, et permet aussi d'améliorer sensiblement les conditions de travail des fonctionnaires chargés de l'accueil.

Mesure 2.2. Développer et diffuser, en collaboration avec l'ODM/OCP, de l'information multithématique utile et multilingue pour les nouveaux arrivants (brochures, site internet, documents audiovisuels, etc.)

La transmission d'informations utiles et une offre de service aux migrants par voie électronique principalement, et ce avant leur arrivée en Suisse, permettrait d'anticiper, voire de prévenir ces problématiques en favorisant une intégration rapide et plus efficace dès leur arrivée.

Cette mesure permettrait également d'avoir, par exemple dans une salle d'attente d'une des structures ordinaires (ou dans un lieu d'accueil mis sur pied de manière spécifique avec des moyens supplémentaires d'information : bornes informatiques, etc.) toutes sortes de documents informatifs : brochures, documents, formulaires à remplir, également disponibles dans la langue de la personne migrante, ce qui permettrait à cette dernière de parvenir aux guichets mieux préparée.

b. Fournir des moyens supplémentaires aux fonctionnaires préposés aux guichets

Pour les problèmes résiduels (dans les cas où ni la préparation anticipée des migrants, ni l'existence de documents, notamment traduits, n'auraient porté leurs fruits – ce qui représenterait probablement un nombre très réduit de cas) il conviendrait de fournir aux fonctionnaires des outils supplémentaires.

Mesure 29.4. Informer les migrants nouvellement arrivés

- Elaboration d'une stratégie d'information des personnes migrantes nouvellement arrivées sur l'interprétariat communautaire dans le cadre du dispositif d'accueil

Mesure 29.6. Financer de manière incitative des prestations d'interprétariat dans le cadre de l'accueil et de la primo-information

Pour le cas où les mesures précédentes seraient insuffisantes (du fait de difficultés de procédure ou pour toute autre raison), les mesures 29.4. et 29.6. devraient permettre à certains organismes (institutions et associations), qui, par exemple, hésitent à faire appel aux interprètes communautaires en raison du coût élevé de cette prestation (non couverte par les assurances sociales et de santé) de faire malgré tout recours à ce service. Des interprètes communautaires – jouant également le rôle de médiateurs – pourraient donc, selon des horaires prédéterminés, être disponibles dans les salles d'attente se trouvant devant les guichets, ceci afin d'expliquer les procédures, voire même d'aider les personnes migrantes à remplir leurs formulaires.

Mesure 5.2. Collaborer avec les collectivités publiques afin de mettre en place une offre de formations destinée au personnel de l'Etat dans le domaine de la diversité culturelle et de la prévention du racisme et des discriminations et intégrer la thématique dans les journées d'accueil des nouveaux collaborateurs

Mesure 8.1. Diffuser des informations concernant le racisme et la protection contre la discrimination (cadre légal, coordonnées et mission du centre de consultation, etc.) par le biais de campagnes de promotion incluant courriers, posters à afficher, flyers à distribuer, site Internet, etc.

Ces différentes formations et informations fournies aux fonctionnaires devraient permettre à ces derniers d'être mieux armés face aux cas les plus difficiles, voire d'orienter les personnes migrantes vers des structures *ad hoc* (associations spécialisées, Centre de consultation destiné aux personnes victimes de racisme, etc.). Des mesures supplémentaires (que nous ne développerons pas ici) devront compléter ces mesures : développer de services en dehors des administrations, aide aux associations, mise sur pied d'un centre de consultation destiné aux victimes de racisme, etc.

On le voit, des mesures provenant de différents piliers peuvent concourir ensemble et en synergie à améliorer la qualité du dispositif d'intégration des étrangers et de protection contre la discrimination.

L. EVALUATION DU PROGRAMME

a. Évaluation externe du PIC 2014-2017

Le Bureau de l'intégration des étrangers va mandater un organisme d'évaluation externe afin d'apprécier l'efficacité et l'efficience des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme cantonal d'intégration. Cette évaluation aura lieu durant la dernière année du programme, à savoir dès janvier 2017, et s'étendra sur six mois. Les objectifs de cette évaluation seront multiples :

- 1) rendre compte de l'action publique d'intégration et de lutte contre le racisme
- 2) déceler d'éventuels points faibles du PIC et suggérer des pistes d'amélioration
- 3) fournir les données nécessaires à l'aménagement et à l'adaptation des mesures étatiques ainsi qu'à leur planification
- 4) élargir les connaissances des conditions indispensables à l'efficacité de l'action étatique dans le domaine de l'intégration

b. Suivi et monitoring des mesures et évaluation interne annuelle

Le monitoring et le controlling du PIC seront effectués grâce à un tableau détaillé qui inclut toutes les variables nécessaires à un suivi de qualité.

Comme la plupart des mesures proposées dans le PIC seront mises en œuvre en partenariat, les diverses parties prenantes seront associées à cette activité. Les données du tableau de contrôle seront agrégées à la fin de chaque année et constitueront une base pour l'évaluation interne du PIC. Dans une approche évolutive, le bilan annuel des actions entreprises inclura, notamment, des pistes d'amélioration telles que la redéfinition des mesures spécifiques jugées inadéquates.

Le monitoring et le controlling sont compris, au sein du Bureau de l'intégration des étrangers, comme des activités de conduite du programme cantonal. En outre, ils seront appliqués à la totalité du processus de planification et de direction du programme cantonal.

c. Evaluation interne et externe des mesures externalisées

Il faut noter, en plus des évaluations externes, suivis et monitorings mentionnés ci-dessus, que certains organismes mandatés par le BIE pour réaliser certaines tâches reçoivent, par le biais de la subvention qui leur est accordée par ce dernier, des fonds qui peuvent également leur servir à commander un rapport d'évaluation ou un audit externe, le plus souvent quadriennal, ceci en sus de rapports annuels qui peuvent déjà constituer une forme de reporting permettant de présenter les données principales concernant les activités de la structure concernée.

Ainsi, la Coordination genevoise Ecoute contre le racisme, association mandatée par le BIE pour mettre sur pied et gérer un Centre de consultation destiné aux victimes, témoins et auteurs d'actes de racisme (et recevant pour cela une subvention régulière de la part du BIE), a prévu une somme annuelle qui, capitalisée, sera *in fine* destinée à un audit effectué tous les 4 ans.

Une telle disposition, si elle ne dispense pas le BIE d'effectuer des vérifications sur la base du rapport annuel produit par cette dernière association et de prendre contact avec l'association régulièrement afin de s'assurer qu'elle est toujours en mesure d'accomplir son mandat, représente tout de même une garantie suffisante pour que le BIE n'engage pas de frais supplémentaires pour commander lui-même un audit.

M. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

En guise de conclusion, nous appuyant sur différentes expertises déjà citées dans le présent document, nous nous limiterons à rappeler les principales lacunes stratégiques constatées en matière d'intégration des étrangers à Genève et les orientations choisies afin de les contrecarrer.

C'est en cela que l'outil que constitue désormais le Programme d'intégration cantonal 2014-2017 du canton de Genève nous permettra de parvenir à nos objectifs.

a. Manque global de structures de coordination

Un des premiers constats consiste à relever que si la coordination existe entre certains partenaires de l'intégration, ce n'est de loin pas la règle pour toutes les parties prenantes. Ainsi, si le Bureau de l'intégration, par exemple, collabore bien avec les associations qu'il soutient par le biais d'une ligne budgétaire, voire d'une aide ponctuelle, les contacts avec les autres associations sont moins réguliers, et les liens entre associations, entre les publics et les associations, entre les communes, entre l'Etat et les communes, et finalement entre toutes les parties prenantes à l'intégration, pourraient être renforcés dans des lieux de coordination.

Ces coordinations pourraient également, concernant certains thèmes, être des lieux ressource permettant d'échanger des informations, voire même, en s'inspirant d'expériences novatrices effectuées ailleurs en Suisse ou à l'étranger, d'élaborer des bonnes pratiques sur des thématiques aussi différentes que l'accès au travail, la prévention des préjugés et des discriminations, le défi que représentent les nouveaux flux migratoires ou encore les populations migrantes les plus vulnérables⁵⁶.

b. Renforcement décentralisé de lieux de proximité avec les populations migrantes

Comme il a été souligné par plusieurs instances et ONG, rien ne remplace le contact direct avec les populations concernées – même si les administrations et les associations se font fort de produire nombre de documents, même parfois traduits en plusieurs langues –, ne serait-ce que parce que certaines personnes ont un accès limité, voire nul, aux informations écrites, même dans leur propre langue (personnes analphabètes ou illettrées). Il est donc indispensable de fournir et de renforcer des lieux de contact direct avec les populations migrantes (aux plans étatique, communal et associatif), au besoin avec l'aide d'interprètes communautaires⁵⁷.

Par ailleurs, il a été relevé que, partout où cela est possible (par exemple pour des services concernant un grand nombre de personnes, concernant la primo-information, l'accès à des informations générales ou encore les cours de français), il est nécessaire de fournir des prestations décentralisées, et de les répartir dans différents quartiers (en ville) ou plusieurs communes (certaines petites communes pourront mettre en commun leurs ressources, par exemple pour les cérémonies d'accueil). Des programmes communaux d'intégration pourraient, le cas échéant, permettre une telle réalisation.

c. Formations et bonnes pratiques pour mieux gérer les demandes des migrants

Des services de proximité ne garantissant pas à eux seuls la qualité des prestations fournies aux personnes migrantes (ou à la population en général), il est également nécessaire d'assurer un haut niveau de qualité à ces prestations.

⁵⁶ Migrants âgés, jeunes en rupture, membres de familles arrivant tardivement par le biais du regroupement familial, mères célibataires ou femmes isolées avec enfants, Noirs, requérants d'asile, minorités religieuses, etc.

⁵⁷ Pour le cas où les personnes migrantes ne parleraient pas français, il est impératif de fournir des interprètes communautaires en nombre suffisant afin de faire le lien entre le service ou l'association concernée et la personne migrante, ceci pour permettre un dialogue optimal et qui ne mette pas la personne migrante dans une situation d'inégalité, voire d'infériorité.

Concernant les dispositifs ou espaces existants ou à créer afin de permettre de répondre aux besoins des personnes migrantes – qu'il s'agisse du Centre de consultation destiné aux victimes de racisme, des séances de bienvenue organisées par les communes, des permanences d'information, des guichets de l'OCP, etc. – il est nécessaire de prendre des mesures afin de s'assurer qu'ils soient équipés pour répondre de manière optimale aux demandes : anticipation des demandes en fournissant des informations plus tôt (primo-information, y compris traduite) ; meilleure compréhension et évaluation des demandes des migrants (meilleur processus d'évaluation, utilisation d'interprètes communautaires, formation à l'interculturel et aux questions liées au racisme), etc.

d. Développement de la communication sur les enjeux d'intégration et de discrimination

Plusieurs analyses montrent – toutes thématiques et instances confondues – que les informations utiles aux personnes migrantes (ou concernant ces populations) sont soit lacunaires en elles-mêmes (déficit d'information, documents non traduits, etc.) soit peu accessibles (disponibles seulement dans certains lieux dont l'existence n'est pas suffisamment communiquée).

Les populations migrantes pourraient être mieux, plus tôt, plus souvent et plus efficacement informées, par exemple les migrants allophones en recherche ou non d'un emploi (informations sur les cours de français et les formations disponibles), les parents (informations sur l'aide à la parentalité), les nouveaux arrivants (informations sur les sujets utiles les premières semaines, mois et années de séjour), les migrants établis depuis plus de 8 ans (informations sur la manière de voter au plan communal), etc.

La population en général devrait aussi être mieux informée sur les thématiques qui concernent les étrangers et la migration ainsi que sur les thèmes de la diversité culturelle et des discriminations. Aujourd'hui, à l'occasion d'événements rapportés par les médias, il arrive encore trop souvent que les migrants ou les étrangers soient pointés du doigt et désignés comme boucs émissaires.

C'est à l'Etat et à ses services compétents, en collaboration avec les ONG, de prendre en compte ces phénomènes pour rétablir la réalité des faits, ceci à l'aide d'informations objectives et factuelles rassemblées par des experts. Il est tout aussi important de pouvoir anticiper et gérer des événements d'actualité qui, sans cela, pourraient donner lieu à une recrudescence de préjugés xénophobes ou racistes, voire à des expressions de violence qui pourraient avoir de graves conséquences.

e. Remerciements

Nous profitons de cette conclusion pour remercier les personnes et les entités qui ont contribué à l'élaboration du présent Programme d'intégration cantonal 2014-2017, en particuliers l'ODM et les associations genevoises qui œuvrent au quotidien à l'intégration des étrangers. Le fruit de toutes ces expériences et connaissances réunies ont permis d'obtenir un travail de qualité, gage de réussite pour la mise en œuvre du PIC.

André Castella
Délégué à l'intégration

ANNEXE 1 : SCHEMA DU PIC

Programme d'intégration cantonal (PIC) Objectifs stratégiques de l'encouragement spécifique de l'intégration (Confédération-Cantons)		
Information et conseil <i>1^{er} pilier</i>	Langue et formation, travail <i>2^{ème} pilier</i>	Compréhension et intégration sociale <i>3^{ème} pilier</i>
Primo-information et besoins particuliers <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse se sent bienvenue et est informée sur les conditions de vie essentielles ainsi que sur les offres en matière d'intégration. ➤ Les immigrés qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer des mesures d'encouragement adéquates dès que possible mais au plus tard une année après leur arrivée¹. 	Langue et formation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les immigrés disposent des connaissances d'une langue nationale nécessaires à leur communication au quotidien et appropriées à leur situation professionnelle. 	Interprétariat communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les immigrés ainsi que les collaborateurs des structures ordinaires peuvent recourir dans certaines situations de dialogue (informations complexes, thématiques très personnelles, procédures administratives) à un service professionnel d'interprétariat communautaire pour des prestations de haute qualité.
Conseil <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les immigrés sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale. ➤ Les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et la mise à disposition de mesures spéciales en faveur de groupes cibles. ➤ La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration et d'encouragement de l'intégration. 	Encouragement préscolaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les familles de migrants ont accès à des offres d'encouragement préscolaire adaptées à leur situation familiale, dans le respect du principe de l'égalité des chances. 	Intégration sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les immigrés participent à la vie sociale dans leur voisinage, que ce soit la commune ou le quartier, et s'engagent dans des organisations de la société civile. <p><i>Objectifs de promotion de l'intégration identiques à l'échelle nationale.</i></p> <p><i>Promotion de l'intégration tenant compte des besoins des migrants, des autorités et de la population indigène.</i></p> <p><i>Mise en œuvre claire au moyen de programme cantonaux d'intégration.</i></p> <p><i>Coordination optimale avec les structures ordinaires.</i></p>
Protection contre les discriminations <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre les discriminations. ➤ Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés. 	Employabilité <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les immigrés qui n'ont pas accès aux offres des structures ordinaires peuvent recourir à une offre d'encouragement visant à améliorer leur employabilité. 	

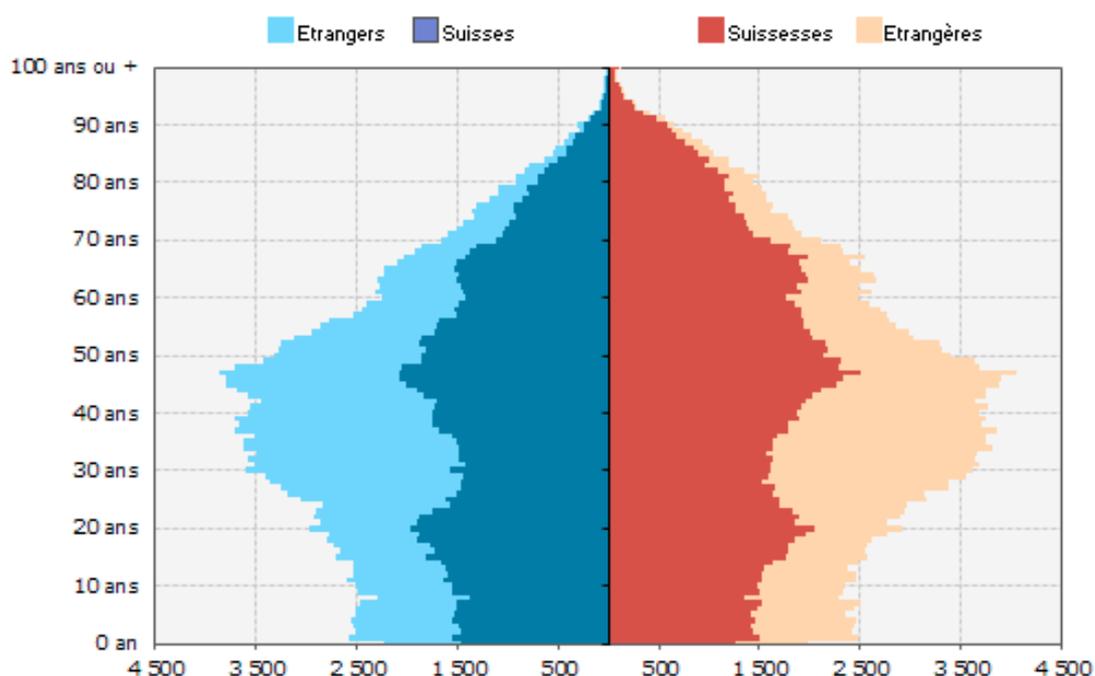
¹ De par la loi, les ressortissants des Etats UE/EAELE ne peuvent pas être obligés de suivre des mesures d'intégration.

ANNEXE 2 : ELEMENTS STATISTIQUES

Généralités : la population étrangère

Comme on peut le constater en examinant les chiffres concernant la population genevoise, la population étrangère est très importante à Genève. Elle représente aujourd'hui plus de 39.8% de la population du Canton, régulièrement réparties sur l'ensemble des générations, comme on peut le constater en examinant la pyramide des âges.

Pyramide des âges de la population résidente du canton de Genève, selon l'origine, à fin 2011



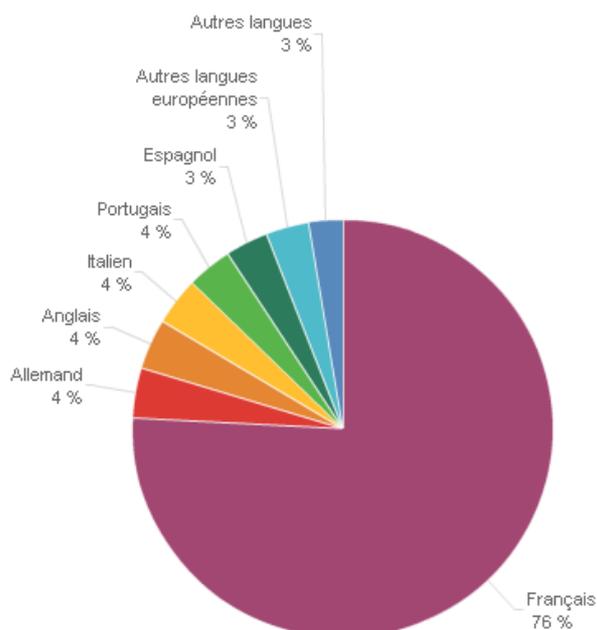
Source : Office cantonal de la statistique - Statistique cantonale de la population

Les principales communautés étrangères présentes actuellement dans le canton sont formées par les Portugais (34'251), les Français (25'486) les Italiens (20'302) et les Espagnols (13'563). Sur les 185'977 ressortissants étrangers à Genève, 135'218, soit 72,7%, sont européens (UE).

Généralités : les langues parlées à Genève

On estime par ailleurs que sur la grande diversité des langues parlées à Genève (plus de 200), la principale est le français avec 76% des locuteurs, suivi de l'allemand, du portugais, de l'italien, puis de l'anglais avec 4% de locuteurs.

Population résidante du canton de Genève selon la langue principale, en 2000
Répartition en %



Source : OFS - Recensement fédéral de la population

Répartition plus précise, par origine, de la population étrangère à Genève

	2010	2011
Population totale	463'919	466'918
Genevois	163'995	166'064
Confédérés	115'837	114'877
Suisses	279'832	280'941
Etrangers	184'087	185'977
Europe	118'055	119'163
Amériques	17'217	17'272
Afrique	16'591	16'867
Asie	15'423	15'642
Océanie	899	886
Apatrides et nationalités inconnues	96	92

Chiffres pour les étrangers en provenance d'Europe

	2010	2011
Europe	133'861	135'218
Union européenne à 27	118'055	119'163
UE à 25 pays	116'608	117'594
UE à 15 pays	113'864	114'617
Allemagne	5'284	5'213
Autriche	828	835
Belgique	2'151	2'124
Danemark	409	404
Espagne	13'512	13'563
Finlande	470	468
France	25'194	25'486
Grèce	889	975
Irlande (Eire)	618	634
Italie	20'302	20'302
Luxembourg	130	130
Pays-Bas	1'776	1'772
Portugal	33'891	34'251
Royaume-Uni	7'436	7'518
Suède	974	942
Dix nouv. pays membres	2'744	2'977
Chypre	44	41
Estonie	94	112
Hongrie	512	593
Lettonie	121	125
Lituanie	85	111
Malte	36	32
Pologne	1'132	1'223
République Slovaque	288	313
République Tchèque	341	346
Slovénie	91	81
Deux nouveaux pays membres	1'447	1'569
Bulgarie	533	552
Roumanie	914	1'017
AELE	479	458
Islande	38	39
Liechtenstein	36	32
Norvège	405	387
Autres pays d'Europe	15'327	15'597

Chiffres pour les étrangers en provenance d'Amérique

	2010	2011
Amérique	17'217	17'272
Antigua-et-Barbuda	9	6
Argentine	417	405
Bahamas (Iles)	14	15
Barbade	21	21
Belize	()	()
Bolivie	820	879
Brésil	3'193	3'296
Canada	1'697	1'662
Chili	602	594
Colombie	1'282	1'297
Costa-Rica	71	68
Cuba	290	291
Dominicaine (Rép.)	436	453
Dominique	10	10
El Salvador	86	101
Equateur	554	594
Etats-Unis d'Amérique	5'005	4'862
Grenade	()	()
Guatemala	86	84
Guyana	11	11
Haïti	218	221
Honduras	92	86
Jamaïque	66	70
Mexique	483	521
Nicaragua	80	81
Panama	42	47
Paraguay	88	97
Pérou	1'100	1'068
Saint-Kitts-et-Nevis	()	6
Sainte-Lucie	6	6
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3	3
Suriname	3	3
Trinité-et-Tobago	35	36
Uruguay	145	139
Vénézuela	248	236

Chiffres pour les étrangers en provenance d'Afrique

	2010	2011
Afrique	16'591	16'867
Afrique du sud	290	289
Algérie	1'066	1'087
Angola	638	617
Bénin	157	159
Botswana	25	39
Burkina Faso	200	194
Burundi	141	144
Cameroun	999	978
Cap-Vert (Iles du)	105	99
Centrafricaine (Rép.)	32	25
Comores	()	()
Côte-d'Ivoire	498	527
Djibouti (Rép. De)	18	19
Egypte	707	769
Erythrée	616	744
Ethiopie	643	653
Gabon	58	59
Gambie	96	98
Ghana	394	384
Guinée	286	296
Guinée-Bissau	16	27
Guinée-Equatoriale	10	14
Kenya	419	434
Lesotho	16	21
Libéria	37	35
Libye	139	139
Madagascar	259	254
Malawi	39	40
Mali	135	140
Maroc	1'899	1'884
Maurice (Ile)	216	224
Mauritanie	46	51
Mozambique	41	31
Namibie	23	37
Niger	65	55
Nigeria	512	524
Ouganda	245	224
République dém. Du Congo (-Kinshasa) (1)	1'270	1'277
République du Congo (-Brazzaville)	147	149
Rwanda	158	144

Sahara Occidental	-	()
Sao Tome-et-Principe	()	()
Sénégal	594	605
Seychelles (Iles)	9	11
Sierra Leone	49	46
Somalie	800	756
Soudan	241	235
Swaziland	23	23
Tanzanie	165	163
Tchad	54	43
Togo	334	344
Tunisie	1'411	1'517
Zambie	99	86
Zimbabwe	145	147

Chiffres pour les étrangers en provenance d'Asie

	2010	2011
Asie	15'423	15'642
Afghanistan	410	427
Arabie Saoudite	295	293
Arménie	189	214
Azerbaïdjan	163	194
Bahrein	21	22
Bangladesh	247	239
Bhoutan	32	33
Myanmar (Birmanie)	51	50
Brunei	11	10
Chine	1'485	1'560
Corée (Rép.)	404	431
Corée (Rép. dem. pop.)	58	59
Emirats Arabes Unis	21	20
Géorgie	181	184
Hong Kong	45	50
Inde	2'148	2'170
Indonésie	357	330
Irak	591	593
Iran	614	645
Israël	306	316
Japon	1'275	1'302
Jordanie	123	137
Cambodge	73	81
Kazakhstan	206	253
Kirghizistan	91	85

Koweït		58	62
Laos		28	27
Liban		403	410
Macao		()	3
Malaisie		207	207
Maldives (Iles)		13	13
Mongolie		204	188
Népal		160	165
Oman		30	35
Ouzbekistan		131	144
Pakistan		601	589
Palestine		37	37
Philippines		1'652	1'584
Qatar		33	36
Singapour		129	139
Sri Lanka		842	804
Syrie		214	247
Tadjikistan		55	44
Taïwan		76	78
Thaïlande		545	547
Tibet		16	15
Timor Oriental (Rép. Dem.)		5	4
Turkménistan		()	18
Vietnam		494	462
Yémen		90	86

Chiffres pour les étrangers en provenance d'Océanie

	2010	2011
Océanie	899	886
Australie	715	698
Fidji (Iles)	7	8
Kiribati	-	-
Marshall (Iles)	()	()
Nauru	-	-
Nouvelle-Zélande	174	169
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	()
Salomon (Iles)	()	4
Samoa	-	-
Tonga	-	3
Tuvalu	-	-
Vanuatu	-	-

ANNEXE 3 : ETUDES ET CONSULTATIONS REALISEES

Études et consultations entreprises par des mandataires :

- Par la Haute école de travail social (HETS) : recensement des mesures dans les domaines de l'accueil et la primo-information, de l'intégration sociale et la prévention des discriminations mises en œuvre par des institutions privées et publiques, ainsi que par des services de l'Etat et 8 communes (Ville de Genève et communes suburbaines).
- Par l'Observatoire universitaire de l'emploi (OUE) : étude sur l'employabilité et les mesures d'insertion socio-professionnelles pour les personnes migrantes, principalement pour les permis F (admission provisoire) ainsi que les permis B réfugiés.
- Par l'IDHEAP : état des lieux de l'interprétariat communautaire à Genève et évaluation des prestations données par la Croix-Rouge Genevoise.
- Par Anne Catherine Salberg, experte indépendante : identification et description d'un dispositif cantonal de lutte contre le racisme.
- Par le Service de la recherche en éducation (SRED) : état des lieux de l'accueil de la petite enfance dans le canton de Genève.
- En 2013, mandat attribué sur l'efficacité des mesures d'intégration pour les permis F et B réfugiés.

Études et consultations entreprises par le BIE :

- Sondage auprès des communes genevoises non prises en compte par l'étude de la HETS sur les mêmes sujets.
- Sondage BIE en ligne auprès des administrations et organismes consultés au cours de ces études, ainsi que d'autres acteurs associatifs et institutionnels, sur les mesures prioritaires à mettre en place dans les 8 thématiques obligatoires du PIC (1.11-18.11.2012) ; 254 organismes cantonaux, communaux, associatifs et associations de migrants ont été consultés.
- 7 rencontres au mois de mars 2013 réunissant tous les acteurs consultés par le sondage en ligne afin de débattre des mesures à mettre en place et des constats de lacunes.
- Nombreuses rencontres et échanges dans le cadre de groupes de travail thématiques hebdomadaires.

ANNEXE 4 : INVENTAIRE DES BASES JURIDIQUES

Vous trouverez ci-dessous un inventaire succinct des bases juridiques concernant l'intégration des étrangers et la non-discrimination au plan cantonal et au plan fédéral.

A) Bases juridiques cantonales

1) Loi cantonale sur l'intégration des étrangers (A2 55)

2) Loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) (10823) A 2 70

La LCSMU, déposée en mai 2011 par le Conseil d'Etat genevois, fait également référence à la thématique de l'intégration. Cette politique a pour but de « promouvoir la cohésion sociale en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal » (art. 1). Le projet de loi définit un cadre d'intervention pour l'Etat et les communes ciblant les quartiers ou territoires « conjuguant des inégalités, en particulier sociales, économiques et urbaines, en vue de réduire les écarts de développement » (art. 2, al.1). Les actions à développer concernent différents domaines, dont l'intégration (art. 2, al. 2) et l'expertise du BIE est citée pour le traitement de ces questions.

L'identification des territoires prioritairement concernés par cette politique sera établie, à partir d'un ensemble d'indicateurs, par le Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE)⁵⁸ qui « est chargé de développer les outils d'analyse et d'évaluation nécessaires à la définition et à la conduite de la politique de cohésion sociale en milieu urbain » (art. 5). Un premier rapport rend compte des inégalités territoriales basées sur des indicateurs de revenu, d'emploi, d'éducation de protection sociale, de la santé, de l'environnement et du logement, et présente les zones géographiques potentiellement éligibles à la politique urbaine de cohésion sociale.

3) rsGE C 1 10.21 : Règlement de l'enseignement primaire (REP : Art. 11 al. 4)

Art. 11⁽²¹⁾ Attributions du corps enseignant

Attributions de l'enseignant chargé du soutien pédagogique

⁴ L'activité de l'enseignant chargé du soutien pédagogique s'inscrit dans le cadre du fonctionnement d'une école afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants dans la perspective de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite et de favoriser tout type d'intégration. En interaction avec les enseignants concernés, il contribue à la réalisation des objectifs du projet d'établissement et à la liaison interclasses. Il est chargé de l'instruction des élèves qui lui sont confiés et de la part éducative qui s'y rapporte. Il accomplit cette tâche en collaboration avec les titulaires, les divers intervenants de l'école, l'autorité scolaire et les parents.

4) Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29) entrée en vigueur en 2004

5) Loi sur la nationalité genevoise (LNat)

6) Règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise (RNat)

7) Nouvelle Constitution Cantonale (entrée en vigueur le 1er juin 2013) où l'intégration des étrangers et la non-discrimination font l'objet de dispositions particulières :

a) Discriminations et ombudsman

Art. 15 Égalité

1 Toutes les personnes sont égales en droit.

2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

3 La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

4 La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale

b) Centre de consultation des victimes de racisme et ombudsman

Art. 40 Garanties de procédure

1 Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

2 Le droit d'être entendu est garanti.

3 Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

Art. 42 Évaluation

La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

c) Général (racisme, éducation, naturalisation, ombudsman, etc.)

Art. 41 Mise en œuvre

1 Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

2 Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

3 Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

4 L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

d) Accueil (également intégration sociale)

Art. 147 Accueil

1 L'Etat offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale.

2 Il facilite le développement de pôles de compétence et favorise les interactions, la recherche et la formation.

3 Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer une bonne entente au sein de la population.

Art. 210 Population étrangère

1 L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

e) Naturalisation

Art. 49 Préparation à la citoyenneté

L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté.

Art. 210 Population étrangère

1 L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

2 Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émoulement destiné à la couverture des frais.

8) Règlement de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois (RFrambois)

B) Bases juridiques fédérales

- 1) Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (LaLEtr)**
- 2) Règlement d'application de la loi fédérale sur les étrangers (RaLEtr)**
- 3) Loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (LaLAsi)**
- 4) Norme pénale contre le racisme (art. 261bis CPS)**
- 5) Règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses Etats membres, ainsi qu'entre les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (RaOLCP)**
- 6) Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA)**
- 7) Loi d'approbation du concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (L-CEDA)**
- 8) Règlement de la Conférence romande des chefs de département compétents en matière de police des étrangers concernant la Fondation romande de détention LMC**

ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE

Documents émanant de diverses autorités

Programme d'intégration cantonal – Compilation des propositions de la consultation en ligne, Bureau de l'intégration des étrangers, novembre 2012

Recensement des mesures d'intégration dans le canton de Genève pour l'élaboration du programme cantonal en matière d'intégration (Rapport d'enquête complémentaire auprès des communes genevoises), Synthèse, Bureau de l'intégration des étrangers, septembre 2012

Rapports d'activités du Bureau de l'intégration des étrangers

Divers rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur la Suisse

Divers rapports de la Commission fédérale contre le racisme CFR

Un guide pour un encouragement précoce réussi, Rapport de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM, 2012

"Citoyenneté" – Redéfinir la participation, Rapport de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM, 2010

Encouragement précoce, Rapport de la Commission fédérale pour les questions de migration CFM, 2009

Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'Homme, Conseil de l'Europe, 2005

Divers rapports du Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Divers rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe sur la Suisse

Coalition européenne des villes contre le racisme, Plan en 10 points de la Coalition européenne des villes contre le racisme, 2004

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale entrée en vigueur pour la Suisse le 29 décembre 1994.

Rapport de l'examen périodique universel (EPU) sur la Suisse, 2008

Recensement des mesures d'intégration dans le canton de Genève et analyse de besoin pour l'élaboration des programmes cantonaux en matière d'intégration spécifique de 2014, HES-SO Genève, juillet 2012

Evaluation du dispositif genevois d'interprétariat communautaire, IDHEAP, à paraître en janvier 2013

Etat de la situation des mesures d'intégration professionnelle dans le canton de Genève, nécessaires à l'élaboration du programme cantonal d'intégration spécifique, rapport intermédiaire, Observatoire Universitaire de l'emploi, octobre 2012

Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, No.128, Éditions de l'OCDE

Statistiques de la population résidante du canton de Genève selon l'origine et la nationalité, 2000, 2010, Office cantonal de la statistique (OCSTAT)

Rapport de M. Doudou Diène, rapporteur spécial des Nations Unies pour les questions de discriminations et racisme

Identification et description d'un dispositif cantonal de lutte contre le racisme, Anne Catherine Salberg, novembre 2009

Recensement des mesures de l'encouragement préscolaire dans le canton de Genève, Service de la recherche en éducation (SRED), décembre 2012

Monographies, articles

Nina Eggert et Marco Giugni, Intégration et participation politique des immigrés dans la Ville d'Onex, Laboratoire de recherche sociale et politique appliquées (resop) de l'Université de Genève, 2005

İçduygu, Ahmet, La citoyenneté comme instrument d'autonomisation des migrants. In : "Tendances de la cohésion sociale, no 19, Concilier bien être des migrants", Conseil de l'Europe, 2008

Formation d'interprètes communautaires, accompagnement linguistique des migrants non francophones à Genève, ICVolontaires, 2012.

Voix au Chapitre, rapport sur l'accompagnement linguistique des migrants non francophones à Genève, ICVolontaires, 2008

Ilka Steiner, Denise Efiionayi-Mäder, Silvia Schönenberger : Primo-information et protection contre les discriminations dans le canton de Vaud, Forum Suisse des migrations, 2012

Liebig, T. et al. L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail en Suisse, Organisation de coopération et de développement économiques, 2012

ANNEXE 6 : GLOSSAIRE, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Vous trouverez ci-dessous une liste des termes relevant particulièrement des thèmes de la migration, de l'intégration, des discriminations ou de thèmes liés ou approchants, ceci par ordre alphabétique pour en faciliter l'usage.

A

Allophone	ne parlant pas la langue locale (à Genève : le français)
Art. 261bis CPS	Article 261bis du Code pénal suisse (pénalisant les actes racistes)
Autochtone	Population originaire du lieu-même

B

BCI	Bureau cantonal d'intégration et la prévention du racisme (Vaud)
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers (Genève)
BPE	Bureau pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (Genève)
BUIS	Le Bureau universitaire d'information sociale (Genève)

C

CAGI	Centre d'accueil de la Genève internationale (Geneva Welcome Center)
CATI-GE	Centre d'analyse territorial des inégalités (Genève)
CCI	Centre de compétence pour l'intégration (en général 1 par canton)
CECR	Cadre européen commun de référence des langues
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ONU)
Centres de compétence	Centres de Compétence Intégration (CCI) mandatés par l' ODM concernant l'Intégration des étrangers.
CFM	Commission fédérale pour les questions de migration (Suisse)
CFR	Commission fédérale contre le racisme (Suisse)
Chancellerie	Chancellerie de l'Etat de Genève
CI	Conventions d'intégration, conventions signées entre les étrangers et les collectivités publiques afin de concrétiser leur volonté d'intégration.
CRG	Croix-Rouge genevoise

D

Délégué	ou délégué cantonal à l'intégration. Haut-fonctionnaire chargé de l'intégration, généralement dans les cantons (souvent directement lié au Conseil d'Etat).
DGAS	Direction générale d'action sociale (Genève)
DIP	Département de l'instruction publique et de la culture (Genève)

E

ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (organe du Conseil de l'Europe dont la Suisse est membre)
EMS	Établissements médico-sociaux de Genève
EPU	Examen périodique universel (ONU)
EPI	Etablissements publics pour l'intégration (Genève)

F

FIDE Projet portant sur l'intégration linguistique des migrants, mis sur pied par l'ODM

Forfait intégration Le *Fonds forfait d'intégration* est un fond fédéral de subventionnement destiné à financer des mesures d'acquisition linguistique et d'intégration professionnelle et sociale pour les personnes détentrices de permis F et de permis B réfugié.

G

Geneva Welcome
Center

Traduction de CAGI en anglais (Genève)

H

HG

Hospice général, institution genevoise d'action sociale chargée de mettre en œuvre la politique sociale du canton de Genève.

HUG

Hôpitaux universitaires de Genève

I

Intégration

Le concept d'intégration présuppose en Suisse, un processus réciproque : " l'intégration doit permettre aux étrangers de participer à la vie économique, sociale et culturelle et suppose, d'une part, que les étrangers soient disposés à s'intégrer et, d'autre part, que la population suisse fasse preuve d'ouverture à leur égard."

Interreg

INTERREG est un programme dont le but est de renforcer la coopération économique et sociale au sein de l'UE et ses pays limitrophes

IUFE

Institut Universitaire de formation des enseignants

IMAD

Institution genevoise de maintien à domicile

J-K

L

LCSMU A 2 70

Loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (Genève)

LEtr

Loi fédérale sur les étrangers (Suisse)

LCO

Langue et culture d'origine

LIASI

Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (Genève)

M

MGF

Mutilation génitales féminines

N

O

OCP

Office cantonal de la population (Genève)

OCSTAT

Office cantonal de la statistique (Genève)

ODM

Office fédéral des migrations (Suisse)

OFPC

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (Genève)

OIE

Ordonnance fédérale sur les étrangers (Suisse)

ONG Organisation non gouvernementale ("association" au plan international)
ONU Organisation des Nations Unies
OPE Office du Personnel de l'Etat de Genève

P

PIC Programme d'intégration cantonal (ODM)
PF1 Point fort 1 (ancienne référence de l'ODM caractérisant les domaines "langue et formation")

Q-R

S

SAE Service des affaires extérieures (Genève)
Schuesser (rapport) Rapport fédéral demandant un renforcement de l'intégration (cf. www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/ber-br-integrpolitik-f.pdf (Suisse))
SIC Service d'interprétariat communautaire
SLR Service fédéral de lutte contre le racisme (Suisse)
Socialdesign Organisme de conseil, notamment en matière d'intégration
SPE Structures (communales) de la petite enfance (Genève)
SRED Le service de la recherche en éducation du DIP (Genève)
SRP Service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général.
Structure ordinaires Structures destinées à l'ensemble de la population (école, santé, etc.)
Structures spécifiques Structures destinées spécifiquement aux étrangers (cours de français, etc.)

T

U

UE27 L'UE-27 (ou UE27) (ou Union européenne des vingt-sept) correspond à l'ensemble des pays appartenant à l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2007 (l'UE-25 s'étant élargie avec l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie)
Ueberfremdung Peut être traduit par "surpopulation étrangère" voire, selon les cas, par "infiltration de la population étrangère". Cette expression était utilisée avant tout par les mouvements nationalistes xénophobes durant la première moitié du XX^e siècle.

V-W-X-Y-Z